



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.515/14

ONU 
programme pour
l'environnement



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

12 juillet 2021
Français
Original : Anglais

Réunion des Points focaux du PAM

Téléconférence, 10 - 17 septembre 2021

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques pour examen et prise en compte par la réunion, y compris les projets de décisions

Projet de décision : Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

1. En 2003, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, lors de la COP13 (Catane, Italie, 11-14 novembre 2003), ont adopté le Programme d'action stratégique pour la Conservation de la diversité biologique en Méditerranée (SAP BIO) en vue de faire face aux différentes menaces auxquelles est soumise la biodiversité marine et côtière en Méditerranée.
2. Quinze ans après l'adoption du SAPBIO et suite à une demande des Parties contractantes en 2017, l'évaluation de la mise en œuvre du SAP BIO a été entreprise en étroite consultation avec les Correspondants Nationaux du SAP BIO et les Points Focaux nationaux pour les ASP. L'évaluation a conclu que la mise en œuvre du SAP BIO avait constitué une contribution majeure à la préservation du patrimoine naturel en Méditerranée en tant que cadre stratégique pour la mise en œuvre du protocole ASP/DB. Elle a également joué un rôle dans la facilitation des échanges entre les pays et entre les services au sein des pays sur les préoccupations communes en matière de conservation de la biodiversité.
3. Tenant compte des conclusions et recommandations de l'évaluation et considérant l'évolution des travaux du Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone depuis l'adoption du SAP BIO en 2003, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de préparer le "Programme d'action stratégique Post-2020 pour la Conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranéenne" (Post-2020 SAPBIO). Le processus d'élaboration a débuté en 2020 en vue de soumettre le projet de Post-2020 SAPBIO à l'examen des Parties contractantes lors de leur 22^{ème} réunion (COP 22).
4. Le processus d'élaboration du nouveau SAP BIO était inclusif, utilisant un processus participatif ascendant à l'échelle nationale pour identifier les besoins et les priorités. Il s'est également appuyé sur une concertation à l'échelle sous-régionale afin d'identifier les priorités et les défis sous-régionaux communs. Les processus nationaux et sous-régionaux ont conduit à l'élaboration, en étroite concertation avec les représentants des Parties Contractantes et les organisations partenaires, d'un avant-projet de Post-2020 SAPBIO qui tient compte des spécificités de la région méditerranéenne tout en garantissant l'harmonisation avec toutes les stratégies mondiales et régionales pertinentes, notamment le Cadre Mondial pour la Biodiversité et la Stratégie à moyen terme du PNUE-PAM.
5. Au cours de leur 15^{ème} réunion, tenue en ligne du 23 au 25 juin 2021, avec une session supplémentaire tenue le 1^{er} et 2 juillet 2021, les Points Focaux pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP/DB) ont examiné et approuvé le projet du Post-2020 SAPBIO et ont invité le SPA/RAC à le soumettre aux Points focaux du PAM et aux Parties contractantes pour examen.
6. Le projet du Post-2020 SAPBIO comprend encore du texte entre crochets dans certaines de ses sections.
7. La mission à l'horizon 2030 de l'avant-projet de stratégie conserve sa dernière partie entre crochets (Résumé, paragraphe 11) « D'ici 2030, commencer à inverser la perte de biodiversité et mettre la biodiversité marine et côtière de la Méditerranée sur la voie de la récupération [au profit de la nature et des peuples] ».
8. Le [projet] du Post-2020 SAPBIO (paragraphe 29/100) et le [projet] de stratégie régionale pour l'après 2020 sur les AMCP et les AMCE (paragraphe 29, note de bas de page p. 9) apparaissent dans le document avec ces crochets, puisque le mot "projet" devrait être effacé lors de leur adoption.
9. Les références au Cadre mondial pour la biodiversité Post-2020 de la CDB, actuellement en cours d'examen, sont placées entre crochets dans divers paragraphes du projet du Post-2020 SAPBIO (paragraphe 3/10/12/14/15/21/28/36/91/97), dans les tableaux a et b de l'Annexe II (pp.2-3), dans les tableaux a et b de l'Annexe II (pp. 2-3), dans le tableau de l'Annexe III (actions 1/2/3/4/5/6/7/11/12/13/16/17/18/19/20/21/22/23/26/28/29/30/33/34/36/37/38/39/40), ainsi que dans la cible correspondante de 30 % de la mer Méditerranée protégée et conservée (para. 101 et Annexe III Action 2).

10. Plusieurs actions considérées comme étant au moins d'échelle nationale ont entre crochets leur échelle régionale dans le tableau de l'Annexe III (actions 7/22/24/31/36). D'autres actions de l'Annexe III conservent d'autres crochets dans leurs textes (actions 2/3/10/12/22), à l'attention des Parties et pour un choix final sur leur formulation.

11. La mise en œuvre de la présente Décision sur le Post-2020 SAPBIO est liée à tous les Résultats du Programme fondamental sur la "Gouvernance" du Programme de travail proposé pour 2022-2023. Elle comporte des implications budgétaires pour le FFM et les ressources externes, reflétées dans le budget proposé.

12. La mise en œuvre du SAPBIO comprendra des activités principales initiales en 2022-23, avec un coût pour le FFM de 110.000 €, comme suit : Résultat 5.2.5. Réunions régionales des décideurs et conférences des bailleurs ciblant le Post-2020 SAPBIO et la Stratégie régionale post-2020 pour les AMP et les AMCE en Méditerranée, contribuant à renforcer le cadre programmatique axé sur les résultats du PAM, y compris l'intégration de la dimension genre et la durabilité des opérations ; Résultat 5.2.7. Organisation des réunions des Correspondants nationaux du SAPBIO ; Résultat 5.3.2. Maximisation des synergies avec l'agenda mondial Post 2020 pour la mise en œuvre du SAPBIO ; et Résultat 5.3.2. Elaboration de propositions de financement pour appuyer les institutions des Parties dans la mise en œuvre initiale du Post-2020 SAPBIO.

13. Ce projet de décision et son annexe est soumis à la réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) (téléconférence, 10-17 septembre 2021) pour examen et transmission éventuelle à la 22^e réunion des Parties contractantes (COP 22) (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021).

Projet Décision IG.25/11

Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)

La 22^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030",

Rappelant également la résolution UNEP/EA.4/Res.10 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du 15 mars 2019, intitulée "Innovation en matière de biodiversité et de dégradation des terres",

Considérant [le Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 tel qu'adopté par la 15^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité biologique (Kunming, Chine, 11-24 octobre 2021),]

Tenant compte de la Convention de Barcelone, notamment son article 10, en vertu duquel les Parties contractantes prennent, individuellement ou conjointement, toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver la diversité biologique, les écosystèmes rares ou fragiles, ainsi que les espèces de faune et de flore sauvages qui sont rares, appauvries, menacées ou en danger et leurs habitats, dans la zone de la mer Méditerranée,

Tenant compte également du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, ci-après dénommé "Protocole ASP/DB", en particulier son article 3, paragraphe 4, en vertu duquel les Parties contractantes adoptent des stratégies, plans et programmes pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières,

Rappelant la Décision IG.24/7 relative aux Stratégies et Plans d'Action au titre du Protocole ASP/DB, y compris le SAPBIO, adoptée par les Parties contractantes lors de leur 21^{ème} réunion (COP 21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019),

Conscients que les résultats obtenus en matière de conservation de la biodiversité en Méditerranée et l'accroissement des connaissances sur les écosystèmes et leur rôle pour le bien-être humain dans la région, n'ont pas été suffisants pour réduire les pressions sur le milieu côtier et marin méditerranéen et sa dégradation.

Conscients des développements axés sur la biodiversité aux plans mondial et régional, y compris les développements dans le système du Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone, et de la nécessité de renforcer l'action de conservation de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée pour atteindre un bon état écologique dans le contexte des ODD et de l'agenda sur la biodiversité pour l'après 2020,

Notant avec satisfaction la contribution des Correspondants Nationaux du SAPBIO et des Organisations membres du Comité Consultatif du SAPBIO au processus de préparation du SAPBIO,

Rappelant le mandat du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (SPA/RAC) tel que défini dans la Décision IG. 19/5 sur les mandats des composantes du PAM, adoptée par les Parties Contractantes lors de leur 16^{ème} réunion (COP 16) (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), et sa pertinence pour la mise en œuvre de cette Décision,

Ayant examiné le rapport de la 15^{ème} réunion des Points focaux pour les Aires spécialement protégées et la Diversité biologique (Visioconférence, 23-25 juin 2021),

1. *Adopte* le Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO), ci-après dénommé "Post-2020 SAPBIO", en tant que politique méditerranéenne de conservation de la biodiversité marine et côtière orientée vers l'action, visant à contribuer à la réalisation du bon état écologique, des objectifs de développement durable et de leurs cibles respectives, et du [Cadre mondial pour la biodiversité Post-2020] de la CDB à travers l'optique du contexte méditerranéen, présenté à l'Annexe I de la présente décision.

2. *Exhorte* les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective du Post-2020 SAPBIO et à rendre compte de leur mise en œuvre dans le cadre du système de rapportage du PAM de la Convention de Barcelone ;

3. *Invite* les Parties Contractantes à préparer ou réviser leurs Stratégies et Plans d'Action Nationaux en matière de biodiversité en intégrant pleinement les éléments pertinents du Post-2020 SAPBIO ; et à maximiser leurs efforts pour leur mise en œuvre dans les délais ;

4. *Invite* les organisations concernées, en particulier les membres du Comité Consultatif du Post-2020 SAPBIO, à continuer à contribuer aux efforts des Parties Contractantes dans la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, le cas échéant en étroite collaboration avec le Secrétariat (SPA/RAC) ;

5. *Exhorte* le Secrétariat (SPA/RAC) à fournir un appui technique pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, par le biais de la coopération technique, des activités de renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources externes ;

6. *Invite* les Organisations Internationales, les agences de financement, la communauté internationale des bailleurs et les Parties Contractantes concernées à prendre dûment en considération les actions prioritaires du SAPBIO dans leur programmation des actions d'appui en Méditerranée.

Annexe I
**Projet de Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la
gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO)**

POST-2020
SAPBI 

**Programme d'Action Stratégique pour la Conservation
de la Biodiversité et la Gestion Durable des Ressources
Naturelles dans la Région Méditerranéenne**



Mediterranean
Action Plan
Barcelona
Convention



**Projet de Programme d'action stratégique post-2020 pour la
conservation de la biodiversité et la gestion durable des
ressources naturelles en région méditerranéenne
(Post-2020 SAPBIO)**

Projet de Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO)

RESUME ANALYTIQUE.....	
1. INTRODUCTION.....	13
2. PROCESSUS METHODOLOGIQUE.....	13
3. OU EN SOMMES-NOUS MAINTENANT.....	15
4. BESOINS, LACUNES ET DEFIS.....	19
5. VISION, BUTS, et CIBLES.....	23
6. PROPOSITION D' ACTIONS.....	30
7. MISE EN ŒUVRE DU SAPBIO ET SUIVI du Post-2020 SAPBIO.....	32
Liste des Annexes.....	35
Liste des acronymes.....	36

RESUME ANALYTIQUE

Remarques introductives

1. En 2003, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté le SAPBIO ; son évaluation en 2018 a conclu que, hormis quelques lacunes dans sa mise en œuvre, il a joué un rôle régional important en termes d'harmonisation et d'alignement de la planification de la conservation de la biodiversité, et en facilitant les échanges entre les départements, au sein des pays et entre eux.

2. Tout au long de la dernière décennie, la coopération régionale en matière d'environnement a enregistré des progrès significatifs, auxquels le système de la Convention de Barcelone a largement contribué. Les Parties contractantes ont adopté des objectifs, des cadres de surveillance et d'évaluation communs, visant le bon état écologique (BEE). La collaboration transfrontalière s'est intensifiée autour des espèces migratrices, de la surveillance des ENI/EEE, de la gestion des AMP, de l'évaluation des stocks halieutiques, des plans pluriannuels de gestion de la pêche, de la minimisation des rejets et des captures accidentelles et de la réduction des déchets marins. Tous les pays méditerranéens ont adopté des cadres pour l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) *ex ante* et le rôle des organisations non gouvernementales internationales et des réseaux de parties prenantes s'est fortement renforcé, améliorant les possibilités de participation et d'engagement.

3. En 2019, la COP 21 de la Convention de Barcelone a demandé la préparation du Post-2020 SAPBIO, qui sera harmonisé avec le [Cadre mondial de la biodiversité post-2020 de la CDB] [*CDB/CMB*] et aligné sur les Objectifs de développement durable des Nations unies.

4. Au cours de la période 2020-2021, suite à un important processus d'élaboration ascendant, le Post-2020 SAPBIO a été élaboré à partir des principaux besoins exprimés par les pays méditerranéens, par le biais de 21 rapports nationaux *ad hoc* auxquels ont participé les autorités et les parties prenantes concernées et qui ont été examinés lors d'ateliers nationaux. Étant donné la nature transfrontalière de la plupart des problèmes de biodiversité, les résultats nationaux ont été harmonisés et les besoins priorisés par le biais d'évaluations et d'ateliers sous-régionaux. Par la suite, plusieurs projets régionaux ont été produits et diffusés et des recommandations relatives à son élaboration et à ses éléments stratégiques ont été formulées lors de révisions de projets et de réunions du Comité consultatif du SAPBIO et des Correspondants nationaux du SAPBIO, pour être finalement approuvées par la 15^{ème} réunion des Points focaux des ASP/DB (juin 2021) et des Points focaux du PAM (septembre 2021).

Lacunes et défis

5. Malgré des progrès notables, l'état de l'environnement de la mer Méditerranée est, en 2020, loin d'être ce qu'il devrait être ; les pays ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre et mettre pleinement en œuvre les objectifs convenus, y compris les ODD et les Objectifs écologiques pour le BEE. La plupart des tendances montrent une certaine progression vers les objectifs fixés, mais à un rythme insuffisant, de manière inégale selon les pays, voire en s'éloignant des objectifs.

6. La Méditerranée est soumise à une forte pression liée à l'activité humaine : pêche et trafic maritime intenses, déchets marins, pollution terrestre, introduction et propagation d'espèces exotiques envahissantes, bruit sous-marin et leurs impacts cumulés avec toutes les sources de pollution physique et chimique. En raison de sa situation géographique, elle est aussi la plus affectée par les effets du changement climatique, se réchauffant 20 % plus vite que le reste du monde. Au total, elle représente la plus grande proportion d'habitats marins menacés.

7. Pour le moment, les connaissances, la disponibilité et le partage des données ont été jugés insuffisants et très disparates. Les rapports nationaux notent une grande disparité entre la rive nord et la rive sud de la Méditerranée en termes d'inventaires, de cartographie et de suivi écologique. La couverture des aires marines protégées, même très proche de l'objectif d'Aichi de 10% à l'échelle régionale, est loin d'être représentative de la biodiversité de la mer Méditerranée, tandis que la majorité de ces aires protégées est encore gérée de manière inefficace et largement sous-financée.

8. Les accords environnementaux régionaux et internationaux ambitieux sont rarement mis en œuvre dans leur intégralité sur le terrain et d'importantes lacunes persistent dans leur application. Tous les rapports sous-régionaux du Post-2020 SAPBIO, ainsi que les études les plus récentes et les plus complètes, tant à l'échelle mondiale que méditerranéenne, identifient une série de lacunes et d'obstacles critiques à la conservation de la biodiversité, qui sont fondamentalement cohérents dans toutes les évaluations. Il est souligné de manière récurrente que, même lorsque la législation nationale est adaptée, la mise en œuvre sur le terrain est à la traîne ; l'influence politique du secteur de l'environnement reste généralement faible et ses ministères manquent toujours des ressources requises pour respecter les engagements pris.

9. Parmi les facteurs à prendre en compte pour alléger la pression sur la biodiversité, certains dépassent le cadre strict du secteur de l'environnement, par exemple, des incitations adéquates à l'utilisation efficace des ressources naturelles marines et côtières, la réduction des conflits entre des utilisations qui se chevauchent, le développement de la planification de l'espace maritime et de la gestion intégrée des côtes, et l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles et intersectorielles, y compris la comptabilisation du capital naturel et des services écosystémiques. Les évaluations sous-régionales soulignent également les conditions favorables qui doivent être renforcées, telles que l'amélioration des systèmes de gouvernance et de gestion, la réduction des lacunes en matière de connaissances pour suivre efficacement les changements, le renforcement des capacités, l'augmentation sensible des conditions de financement à partir de sources nationales et le renforcement de la coopération entre les pays et les acteurs internationaux.

Le Post-2020 SAPBIO

10. Pour faire face à la complexité des facteurs qui ont un impact sur la mer et les côtes méditerranéennes, le Post-2020 SAPBIO propose une Vision 2050 à long terme, adaptée du nouveau (projet) de [CDB/CMB] au contexte méditerranéen : "D'ici à 2050, la diversité biologique marine et côtière est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services écosystémiques, en maintenant la mer Méditerranée et ses côtes en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à la nature et aux populations".

11. La Mission proposée pour 2030 définit l'objectif et l'approche de la stratégie pour atteindre la Vision : "D'ici 2030, commencer à inverser la perte de biodiversité et mettre la biodiversité marine et côtière méditerranéenne sur la voie de la récupération [au profit de la nature et des peuples]".

12. La logique du Post-2020 SAPBIO se développe selon un schéma hiérarchique et une terminologie analogue à ceux proposés par (le projet de) la [CDB/CMB] :

13. Vision (jusqu'en 2050) / Mission jusqu'en 2030 / Buts jusqu'en 2030 / Cibles / Actions

14. Le Post-2020 SAPBIO est orienté vers l'action, repose sur des bases scientifiques et s'appuie sur des Cibles et des Actions concises et réalistes. Il tente d'éviter toute couche supplémentaire d'engagements pour les pays, en tirant parti des plans et stratégies déjà adoptés aux plans national et international. L'harmonisation a été assurée avec la [CDB/CMB] (projet), les ODD des Nations unies et la Stratégie marine et côtière du PNUE (2019) ; à l'échelle méditerranéenne, avec les Stratégies du PNUE/PAM, y compris la SMDD 2016-

2025 et la PAM/SMT (2022-2027) et tous les documents et cadres stratégiques régionaux ayant une importance méditerranéenne. Il a été élaboré en parallèle avec la Stratégie régionale post-2020 sur les AMCP et les AMCE, qui détaille tous les aspects relatifs aux AMCP et aux AMCE.

15. Les évaluations sous-régionales du Post-2020 SAPBIO ont proposé 10 axes prioritaires fondés sur les principaux besoins exprimés par les pays, qui saisissent avec précision les besoins méditerranéens et que l'on retrouve dans les objectifs, cibles, programmes de la [CDB/CMB], et dans tous les accords régionaux principaux et les plus récents sur la biodiversité. Regroupées sous 3 Buts généraux (adaptés de la [CDB/CMB]), ces 10 rubriques ont été conservées en tant que Post-2020 SAPBIO, en vue de suivre la "théorie du changement" qui inspire également la [CDB/CMB] (projet) et le PNUE/SMC (2019), afin de faciliter méthodologiquement la description précise d'une série de Cibles (en tant qu'effets) qui s'additionnent pour atteindre les Buts et la Mission (le résultat). Les Cibles du Post-2020 SAPBIO contribuent directement aux ODD, à la [CDB/CMB], au PNUE (SCS, PAM/SMT), à la Stratégie DB de l'UE à l'horizon 2030 et aux développements les plus récents de la CGPM (Annexe II.b.).

16. La Stratégie vise à réduire l'écart entre les pays les plus développés et les pays les moins avancés et encourage l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques environnementales et sectorielles pertinentes pour la protection et l'utilisation durable des ressources marines vivantes. Elle intègre les principales questions émergentes, telles que les défis posés par le changement climatique, l'approche écosystémique, les services écosystémiques, les solutions fondées sur la nature et la nécessité de restaurer les écosystèmes, en ce qui concerne non seulement les habitats marins mais également les habitats côtiers, tels que les estuaires, les zones humides et les dunes.

17. Les Cibles sont, dans la mesure du possible, spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps (SMART) ; elles sont également suffisamment souples pour que leur mise en œuvre tienne compte des conditions et des possibilités propres à chaque contexte national. Au total, 27 Cibles portent sur les facteurs accessibles et directs de la perte de biodiversité. Le Post-2020 SAPBIO n'est pas destiné à faire face aux facteurs indirects de la non-durabilité (par exemple, les principes commerciaux et financiers, les "business models", la production et la consommation, l'atténuation des gaz à effet de serre, la pollution chimique, etc.), bien que ses Cibles et Actions tiennent compte de celles qui peuvent être facilement influencées par la Stratégie.

Buts

18. Les Buts, ainsi que l'énoncé résumé de leurs Cibles (T) respectives, sont les suivants :

But 1 : Réduire les menaces pesant sur la biodiversité

FAIRE FACE AUX PRESSIONS

T 1.1. En ce qui concerne les pressions spécifiques et urgentes exercées sur les espèces et les habitats protégés

T 1.2 En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, le partage des bases de données et le contrôle des voies d'introduction, et les impacts dans les zones les plus vulnérables

T 1.3 En ce qui concerne le contrôle de la pollution, en particulier les plastiques, les fuites de nutriments et le bruit

AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES¹

T 1.4. En ce qui concerne les systèmes efficaces des AMCP et des AMCE

¹ Ces objectifs sont conformes à ce qui a été convenu et élaboré dans le cadre du [projet] de stratégie régionale post-2020 sur les AMCP et les AMCE.

T 1.5. En ce qui concerne les zones ayant des niveaux de protection renforcées

SANTE DES ECOSYSTEMES

T 1.6. En ce qui concerne la restauration des écosystèmes, la plupart de ceux qui présentent le plus d'intérêt et de potentiel

T 1.7. En ce qui concerne l'obtention d'un bon état écologique

T 1.8. En ce qui concerne l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à ce changement et les solutions fondées sur la nature

But 2 : Faire en sorte que la biodiversité soit préservée et maintenue ou améliorée afin de répondre aux besoins des populations

AMELIORATION DES CONNAISSANCES

T 2.1. En ce qui concerne la répartition et le statut des espèces protégées dans le cadre du Protocole ASP/DB

T 2.2. En ce qui concerne la cartographie des fonds marins, l'état et l'intégrité des habitats menacés

T 2.3. En ce qui concerne le partage des connaissances (Plate-forme méditerranéenne sur la biodiversité).

PECHES DURABLES

T 2.4. En ce qui concerne l'arrêt des captures accessoires et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

T 2.5. En ce qui concerne la pêche artisanale (professionnelle, récréative), notamment dans les AMP

T.2.6. En ce qui concerne l'aquaculture durable et respectueuse de la biodiversité

INTEGRER LA BIODIVERSITE

T.2.7. En ce qui concerne l'approche écosystémique et la planification de l'espace marin et côtier

T 2.8. En ce qui concerne l'intégration intersectorielle, y compris le tourisme, l'exploitation minière et l'énergie

T 2.9. En ce qui concerne la gouvernance renforcée, la conformité et la participation des parties prenantes

But 3 : Permettre le changement transformateur nécessaire, en mettant en place des outils et des solutions fondées sur la nature pour la mise en œuvre et l'intégration

MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET RAPPORTS

T 3.1. En ce qui concerne le perfectionnement de l'IMAP et sa conformité totale

T 3.2. En ce qui concerne les mécanismes d'évaluation et de rapport du Post-2020 SAPBIO

T 3.3. En ce qui concerne les moyens adéquats pour exécuter le Post-2020 SAPBIO

RENFORCEMENT DES CAPACITES ET MISE EN RESEAU

T 3.4. En ce qui concerne le renforcement des capacités, en particulier dans les pays les moins avancés

T 3.5. En ce qui concerne la mise en réseau et le partage des connaissances (ENI, espèces migratrices, AMP, BEE...)

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

T 3.6. En ce qui concerne la sensibilisation, ciblant les décideurs, les médias et le grand public

T 3.7. En ce qui concerne l'intégration de la biodiversité marine dans les écoles, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle

MOBILISER DES RESSOURCES SUFFISANTES

T 3.8. En ce qui concerne les emplois, notamment publics, en relation directe avec la conservation de la biodiversité

T 3.9. En ce qui concerne le financement durable, les engagements nationaux et les sources innovantes

T 3.10. En ce qui concerne la coopération internationale et l'augmentation des flux financiers nord/sud

Actions stratégiques

19. Pour atteindre ces objectifs, le Post-2020 SAPBIO prévoit des Actions claires que les pays peuvent raisonnablement réaliser avec la coordination des organisations internationales concernées et le soutien des bailleurs et des agences de financement. Dans l'esprit de la Convention de Barcelone, la plupart des actions du Post-2020 SAPBIO sont conçues pour répondre aux besoins des pays les moins avancés, en optimisant les possibilités de collaboration nord/sud ; la Stratégie vise à réduire l'écart entre les sous-régions, sur des questions sous-jacentes telles que la disponibilité des données, le statut de BEE, la couverture des AMP, les capacités institutionnelles, les disparités en termes de ressources humaines et financières.

20. Les Actions proposées s'appuient sur les plans et stratégies existants et tentent d'éviter des couches supplémentaires d'exigences institutionnelles. Les Actions sont ambitieuses et transformatrices, mais réalistes, ciblées et opportunes pour atteindre les Cibles. La plupart des Actions sont transversales et répondent à différentes Cibles. Compte tenu des critères de sélection stricts et du nombre relativement restreint d'Actions (46 au total), leur pertinence n'est définie que par deux niveaux de priorité : élevé ou très élevé.

21. Les résultats attendus du SAPBIO à travers ses 42 Actions sont fixés à 2027 et à 2030, s'alignant sur les échéanciers de la [CBD/CMB] (2030) et de la BC/MAP/MTS (2027). Chaque Action, qui tient compte non seulement de ce qui doit être fait, mais aussi de la manière d'y parvenir, s'explique elle-même et comprend une activité préparatoire de démarrage, par exemple l'établissement d'une base de référence pour évaluer les progrès (car il peut y avoir initialement des lacunes dans les indicateurs pour les sujets nouveaux et importants dans le cadre).

22. Environ un tiers des Actions a une portée régionale ; une plus grande partie est recommandée pour l'échelle nationale, où la plupart de la mise en œuvre a réellement lieu ; d'autres Actions peuvent avoir à la fois une portée régionale et nationale, ou, compte tenu des spécificités, un caractère sous-régional ou transfrontalier.

Mise en œuvre et suivi de la stratégie

23. Un mécanisme de mise en œuvre efficace est proposé pour promouvoir la responsabilité, l'obligation de rendre des comptes et la transparence de tous les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre, en veillant à ce que tous les pays définissent des contributions nationales qui s'ajoutent aux Buts et Cibles régionaux.

24. La Stratégie sera suivie comme un document vivant/dynamique, le cadre de suivi devra donc être flexible afin de permettre une certaine adaptation à l'échelle nationale. Les pays identifieront leurs besoins en matière de suivi pour les Cibles du Post-2020 SAPBIO, en demandant un appui régional le cas échéant, en mettant à jour leurs programmes de suivi nationaux à la lumière des nouveaux éléments, afin de garantir la communication de données de qualité, dûment harmonisées avec l'IMAP et les autres cadres de suivi du PNUE/PAM. L'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie sera périodiquement examiné lors de

la Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, par le biais de rapports nationaux systématiques sur les progrès réalisés, facilités par les Centres d'activités régionales du PAM concernés.

25. Le SPA/RAC est assisté par un organe de gouvernance institutionnel, le réseau des Correspondants nationaux du Post-2020 SAPBIO, qui évaluera les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'actions stratégiques, en suggérant des recommandations à soumettre aux réunions des Points focaux des ASP/DB et, le cas échéant, en proposant des modifications du calendrier de travail. Le SPA/RAC est également assisté par le Comité consultatif, qui comprend des représentants nommés par des organismes internationaux et régionaux ayant une expertise technique et scientifique dans les domaines de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne, de la science, de la surveillance, de l'intégration intersectorielle, de la pêche, de la mise en réseau, de la sensibilisation, du financement, de la gouvernance et des politiques.

1. INTRODUCTION

26. En 2003, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté le Programme d'action stratégique pour la conservation des ressources de la diversité biologique en région méditerranéenne (SAPBIO). En 2008-2009, le SPA/RAC a mis à jour le SAPBIO pour y inclure la composante "Changement climatique".

27. Une évaluation a couvert la période 2004-2018 et a conclu qu'en dehors d'une série de lacunes dans sa mise en œuvre, le SAPBIO a constitué une contribution majeure à la préservation du patrimoine naturel dans les aires marines et côtières de la Méditerranée ; il a joué un rôle important en tant que cadre stratégique pour la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) aux plans national et régional en termes d'harmonisation et d'alignement de la planification de la conservation de la biodiversité. Il a également joué un rôle dans la facilitation des échanges entre les départements au sein des pays et entre eux sur les préoccupations communes en matière de conservation de la biodiversité.

28. La protection de la biodiversité est un défi mondial et la prochaine décennie sera décisive. La nature ne peut se permettre aucune demi-mesure ni aucun manque d'ambition, car les efforts déployés à l'échelle mondiale dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique ont été largement insuffisants. La COP 21 de la Convention de Barcelone a demandé de préparer en 2020-2021 le Post-2020 SAPBIO qui sera harmonisé avec le [Cadre mondial pour la biodiversité [CMB] post-2020] de la CDB et aligné sur les Objectifs de développement durable. Le processus d'élaboration a été mené au cours de la période biennale 2020-2021 en vue de soumettre le Post-2020 SAPBIO à l'examen des Parties contractantes lors de leur COP 22 en décembre 2021).

29. Le [projet] de Post-2020 SAPBIO a été élaboré en parallèle avec le [projet] de Stratégie régionale post-2020 sur les AMCP et les AMCE en Méditerranée, qui a également été demandé par la COP 21 de la Convention de Barcelone. Toutes les questions relatives aux AMP et aux AMCE sont détaillées dans cette stratégie.

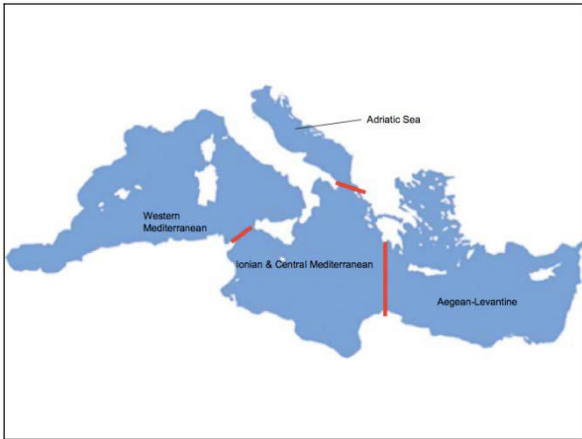
30. Bien qu'ambitieux, le Post-2020 SAPBIO se veut réaliste, concis et orienté vers l'action. Il s'appuie sur les principaux besoins exprimés par les pays méditerranéens aux niveaux national et sous-régional, en évitant les couches supplémentaires d'engagements institutionnels, afin de minimiser la charge sur les Parties, le Secrétariat et les autres entités concernées. Il aspire à mobiliser les capacités existantes et à intégrer la biodiversité au-delà des limites de la communauté de la conservation, en partageant les responsabilités avec d'autres départements gouvernementaux marins et côtiers, des organisations de la société civile et des secteurs socio-économiques.

31. Avec un échéancier allant jusqu'à 2030, le Post-2020 SAPBIO examine les principales questions émergentes, telles que les défis posés par le changement climatique, l'approche écosystémique, les services écosystémiques, les solutions fondées sur la nature et la nécessité de restaurer les écosystèmes, en tenant compte des habitats marins côtiers, tels que les estuaires, les zones humides et les dunes côtières.

2. PROCESSUS METHODOLOGIQUE

32. Pour remplir ce mandat, en 2020 et 2021, le SPA/RAC a suivi une approche ascendante : les besoins et priorités nationaux ont été identifiés par le biais de 21 rapports nationaux ad hoc, impliquant les autorités et parties prenantes concernées, et discutés lors d'ateliers nationaux.

33. Étant donné la nature transfrontalière de la plupart des questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, les résultats nationaux ont été harmonisés et les besoins hiérarchisés par le biais d'analyses sous-régionales qui ont alimenté des ateliers sous-régionaux. Les



sous-régions ont été convenues par les Parties contractantes dans le cadre de l'Approche écosystémique² et utilisées aux fins du processus d'élaboration du SAPBIO post-2020 : Égéeenne-Levantine ; Méditerranée ionienne et centrale ; mer Adriatique ; et Méditerranée occidentale.

34. Chaque atelier sous-régional a fourni une évaluation de la biodiversité marine et côtière dans la sous-région concernée, des menaces existantes ou potentielles, y compris l'interaction avec la pêche, et a identifié les priorités pour la conservation et l'utilisation pérenne de la biodiversité marine et côtière dans chaque sous-région.

35. Le Post-2020 SAPBIO indique les buts et cibles à atteindre à l'échelle régionale et intègre les actions prioritaires identifiées aux niveaux national et sous-régional. Il propose également les actions nécessaires à l'échelle régionale pour appuyer, accompagner et coordonner la mise en œuvre des actions prioritaires à appliquer par les pays au plan national. Il prend en compte, le cas échéant, les enseignements tirés de la mise en œuvre du SAPBIO au cours de la période 2004-2018.

36. Suite au mandat des Parties contractantes, le Post-2020 SAPBIO, tout en étant adapté aux spécificités naturelles, aux contextes socio-économiques et politiques de la région, est aligné sur les cadres et processus primordiaux pertinents des ODD à l'échelle mondiale, notamment [le Cadre Mondial pour la Biodiversité [CMB] post-2020] de la CDB. L'harmonisation a été assurée avec l'Agenda 2030 et les ODD des Nations unies (objectifs applicables 3, 8, 11, 13, 14, 15, 17), les objectifs d'Aichi (objectifs applicables 2, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 14, 15) et la Stratégie marine et côtière du PNUE (2010). A l'échelle méditerranéenne, il a été aligné avec les stratégies, décisions et accords du PNUE/PAM, notamment la SMDD 2016-2025 et le PAM/SMT (2022-2027), le GIZC-CRC (2016), les évaluations convenues par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans le cadre de l'IMAP et l'élaboration du QSR MED (2017) et du SoED (2020), le projet de stratégie post-2020 sur les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCE) en Méditerranée et les Plans d'action régionaux. Ont également été examinés la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030 et les directives connexes, Directive cadre Stratégie pour le milieu marin, Habitats, Oiseaux et la PEM ; le projet de stratégie de la CGPM à l'horizon 2030; la Stratégie 2014-2025 de l'ACCOBAMS ; les documents de l'UICN (2021) et du WWF (2021) pour 2030 ; la stratégie de l'ACCOBAMS 2014-2025 ; les documents de l'UICN (2021) et du WWF (2021) pour 2030, la stratégie MedPAN 2019-2023 et au-delà et la feuille de route des AMP de Méditerranée post 2020 qui est en cours d'élaboration dans le cadre du processus du Forum Méditerranéen pour les AMP.

² Feuille de route de l'approche écosystémique : Approche écosystémique, définie par la CDB comme "une stratégie de gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources vivantes qui favorise la conservation et l'utilisation durable de manière équitable" et complétée par le PNUE (2019) comme "visant à gérer de manière intégrée et prudente les utilisations humaines et leurs impacts cumulatifs sur la fonction des écosystèmes marins et côtiers à des échelles écologiques, plutôt que de se limiter aux frontières juridictionnelles".

; parmi d'autres ayant une importance méditerranéenne et plusieurs documents scientifiques de base comme détaillé dans la littérature citée ci-jointe.

37. Le contenu du Post-2020 SAPBIO est scientifiquement fondé et construit sur des cibles concises et réalistes. Il évite toute couche supplémentaire d'engagements pour les pays, préparé comme un outil pour rationaliser la mise en œuvre des plans et stratégies déjà adoptés à l'échelle nationale et internationale. Il encourage également l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques environnementales et sectorielles pertinentes pour l'utilisation durable des ressources marines vivantes, telles que la pêche.

38. Les versions précédentes du Post-2020 SAPBIO ont été diffusées et des recommandations ont été présentées quant à son élaboration et ses éléments stratégiques, lors de trois réunions du Comité consultatif du SAPBIO (avril 2020 ; avril 2021 ; et mai 2021), et d'un atelier des Correspondants nationaux du SAPBIO (mai 2021). Le projet de Post-2020 SAPBIO sera soumis à l'examen de la COP 22 de la Convention de Barcelone en décembre 2021, après avoir été examiné et approuvé par la 15^{ème} réunion des Points focaux des ASP/DB (juin 2021) et des Points focaux du PAM (septembre 2021).

3. OU EN SOMMES-NOUS MAINTENANT

3.1. Valeurs de la mer Méditerranée

39. La mer Méditerranée est un haut lieu de la biodiversité et de l'endémisme marins. Les herbiers marins, les assemblages de coralligène et les écosystèmes obscurs sont les écosystèmes marins les plus représentatifs propres à la mer Méditerranée. Bien qu'elle couvre moins de 1 % de la surface des océans, elle abrite plus de 17.000 espèces marines et contribue, selon les estimations, à 4-18 % des espèces marines connues dans le monde ; parmi celles-ci, plus de 25 % ne se trouvent nulle part ailleurs sur terre. En dessous de 200 m, elle comprend une série d'habitats uniques en eaux profondes associés à des volcans, des monts sous-marins et des plaines de boues (UICN 2019). Il s'agit d'un écosystème à faible productivité primaire en raison des apports limités de nutriments d'origine fluviale et atlantique ; la production primaire est en moyenne trois fois plus faible dans le bassin oriental que dans la partie occidentale.

40. La Méditerranée abrite une grande partie de la biodiversité marine mondiale, mais elle est également victime de décennies d'utilisation non durable, malgré les efforts déployés pour une gestion efficace. Elle est également unique, du fait qu'elle est soumise à une forte pression due à l'activité humaine, à une pêche intense, au trafic maritime, à la pollution terrestre, à l'introduction et à la propagation d'espèces exotiques non indigènes et envahissantes. En raison de sa situation géographique, elle souffre également le plus des impacts du changement climatique, se réchauffant 20% plus vite que le reste du monde selon le MedECC (2020). Au total, elle représente la plus grande proportion d'habitats marins menacés, avec 21 % d'habitats vulnérables et 11 % d'habitats en danger dans la catégorie Liste rouge de l'UE28 (Gubai et al 2016), et les écosystèmes d'herbiers connaissent le déclin le plus rapide.

3.2. Progrès accomplis en termes de conservation marine

41. La coopération régionale en matière de questions environnementales est restée active en Méditerranée malgré des circonstances géopolitiques défavorables. Tout au long de la dernière décennie, des progrès significatifs ont été réalisés dans le traitement des questions de durabilité en Méditerranée, auxquels le

système de la Convention de Barcelone a largement contribué. Les Parties contractantes ont adopté des objectifs, des cadres de suivi et d'évaluation communs.

42. L'intégration et les approches fondées sur des systèmes régionaux sont de plus en plus reconnues comme le moyen le plus efficace de traiter les facteurs systémiques et les pressions et impacts combinés. Des progrès ont été réalisés en matière d'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles grâce à la Convention de Barcelone et à la mise en place d'outils intégrés, notamment le protocole GIZC, l'approche écosystémique, la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) et le Plan d'action pour la consommation et la production durables (CPD). En particulier, un Cadre conceptuel pour la planification de l'espace maritime (PEM) a été adopté en 2017 pour la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique, reconnaissant la PEM comme l'outil principal pour la mise en œuvre de la GIZC dans la zone marine des aires côtières.

43. Depuis 2008, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles ont convenu d'appliquer progressivement l'approche écosystémique pour gérer les activités humaines en Méditerranée, dans le but ultime de parvenir à un bon état écologique (BEE) (Décision IG.17/6 ; 2008). Dans le même temps, les pays méditerranéens ont adopté des cadres communs de surveillance et d'évaluation afin d'améliorer la prise de décision fondée sur l'information. Un programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP), en tant que système d'information régional destiné à appuyer la collecte, la communication et l'évaluation des données, est en cours d'élaboration dans le cadre du système du PAM afin d'évaluer les progrès accomplis vers le bon état écologique.

44. La couverture des AMP est en 2021 très proche de l'objectif d'Aichi de 10% (9,3% des AMP et des AMCE potentielles, MAPAMED 2019) à l'échelle méditerranéenne, mais faible en gestion efficace dans sa majorité. Le rétablissement des populations d'espèces et l'amélioration des habitats marins ont été enregistrés, notamment dans les aires marines protégées (AMP) et dans les zones d'interdiction de pêche (NTZ) qui sont bien gérées et réglementées.

45. Les PSSA et le Parc marin international dans le détroit des Bouches de Bonifacio, le sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins de la Méditerranée et la Réserve de biosphère intercontinentale de la Méditerranée sont des exemples de coopération entre pays voisins. La collaboration transfrontalière se développe autour des espèces migratrices, de la surveillance des ENI/EEE, de la gestion des AMP et de l'évaluation des stocks halieutiques. Des plans pluriannuels de gestion de la pêche ont également été élaborés entre divers partenaires, compte tenu du chevauchement des stocks partagés.

46. Sur la base du protocole d'accord entre le PNUE/PAM et la CGPM, avec l'ACCOBAMS, l'UICN, Birdlife et Medasset, la collaboration porte sur la minimisation des rejets et des captures accidentelles. La CGPM a également collaboré à la stratégie de réduction des déchets marins et des bruits sous-marins et a mis un nouvel accent sur la surveillance des zones de pêche réglementée (FRA). Un Protocole d'accord a été signé entre le SPA/RAC et ACCOBAMS pour la conservation des cétacés.

47. Tous les pays méditerranéens ont adopté des cadres pour l'évaluation ex ante de l'impact sur l'environnement (EIE), tandis que 72% ont promulgué un cadre juridique pour l'évaluation environnementale stratégique (EES). Ces deux instruments constituent également une source d'information pour les parties prenantes.

48. Les réseaux de parties prenantes se sont également développés et diversifiés. La cohérence programmatique, la stimulation institutionnelle, la complémentarité et la coordination ont renforcé le rôle des organisations internationales non gouvernementales et des réseaux de parties prenantes, améliorant nettement les possibilités de participation et d'engagement. Un nombre croissant d'organisations publiques et citoyennes à vocation scientifique participent activement à la mise en œuvre du protocole ASP/DB et de ses programmes et projets connexes, comme par exemple les réseaux adriatiques, le réseau MedPAN ; et également le fonds fiduciaire de bailleurs privés et publics (TheMedFund). En outre, une plateforme de coopération régionale sur les déchets marins a été créée en 2016 afin d'échanger les bonnes pratiques, de partager les informations et de rechercher des solutions.

3.3. Principaux problèmes relatifs à la conservation de la biodiversité marine

49. Malgré des progrès notables, les pays méditerranéens ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre et mettre pleinement en œuvre les objectifs convenus, notamment les Objectifs de développement durable (ODD) et les Objectifs écologiques pour le BEE. La plupart des tendances observées montrent des évolutions qui progressent vers les objectifs fixés, mais à un rythme insuffisant ou de manière inégale selon les pays, voire qui s'éloignent de l'objectif (SoED 2020). Sur les 17 ODD, 11 restent non atteints dans tous les pays méditerranéens, notamment l'ODD 13 "lutte contre le changement climatique", l'ODD 14 "vie aquatique". Neuf des 21 pays méditerranéens n'avaient atteint aucune des cibles de l'ODD pour 2030 en 2019 et le nombre maximum d'ODD atteints par un pays est de deux (Sachs et al. 2019).

50. Les administrations en charge de l'environnement n'ont souvent pas les capacités institutionnelles requises pour faire respecter l'intégration des politiques environnementales. Il reste beaucoup à faire, car les accords environnementaux régionaux et internationaux ambitieux sont rarement pleinement mis en œuvre sur le terrain, et d'importantes lacunes persistent dans leur application. Les ministères de l'environnement restent généralement faibles et sous-financés. En outre, la concurrence entre les différents secteurs économiques pour l'utilisation de l'espace marin renforce ce manque de coopération administrative intersectorielle.

51. Les évaluations sous-régionales montrent que même lorsque la législation est adaptée, sa mise en œuvre sur le terrain prend du retard. Les principales lacunes soulignées sont synthétisées ci-après.

52. Chaque pays et chaque sous-région a identifié les lacunes en matière de connaissances pour la mise en œuvre de l'IMAP et l'identification de mesures de protection pour la conservation des espèces. Les connaissances, la disponibilité et le partage des données sont insuffisants et très disparates, en raison de capacités financières (nationales ou régionales), techniques et institutionnelles limitées. Les rapports nationaux notent une grande disparité entre la rive nord et la rive sud de la Méditerranée en termes d'inventaires, de cartographie et de suivi écologique. En particulier, les informations sur les habitats en eaux profondes dans la partie sud du bassin sont très incomplètes ou manquantes.

53. Les tendances négatives des populations de mammifères marins persistent, avec une chute de plus de 40% au cours des 50 dernières années. Plus de la moitié des espèces de requins et de raies présentes en Méditerranée sont classées comme étant en danger. Il ne reste qu'environ 400 phoques moines en Méditerranée (Karamanlidis *et al* 2015).

54. Les herbiers marins et les assemblages de coralligène génèrent une productivité naturelle remarquable qui contribue à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique et au maintien des ressources halieutiques, mais sont menacés par les engins de pêche destructeurs, l'ancrage des bateaux, les espèces envahissantes et la pollution, avec des cas signalés de mortalité massive et de ralentissement de la croissance

d'espèces (notamment Otero et al 2013). Les zones humides côtières et les dunes continuent également de décliner à mesure que les pays méditerranéens augmentent la zone bâtie à moins d'un kilomètre du littoral.

55. Le changement climatique, associé à un succès limité des mesures de contrôle des mécanismes d'atténuation et d'adaptation, a accéléré la propagation des espèces non indigènes, entraînant une modification de la composition des espèces et du fonctionnement des écosystèmes. Des changements dans le réseau trophique marin sont enregistrés partout. L'abondance de grands prédateurs, y compris un certain nombre de mammifères marins, a chuté de 41 % et les espèces de poissons ont diminué de 34 %, y compris les espèces commerciales et non commerciales, tandis qu'il y a une augmentation d'environ 23 % des organismes au bas de la chaîne alimentaire (par exemple, les méduses) (Piroddi *et al.* 2017).

56. Les espèces exotiques envahissantes, effet secondaire de la navigation (par le biais des eaux de ballast et de l'encrassement biologique des coques), des corridors, du transport maritime et des voies navigables, de l'aquaculture, du commerce d'organismes marins vivants (commerce d'espèces d'aquarium et appâts de pêche) et autres (par exemple, les activités de pêche et les expositions d'aquarium), renforcées par le réchauffement climatique, font aujourd'hui partie des principales menaces pour la biodiversité marine en Méditerranée. Plus de 1.199 espèces marines non indigènes ont été recensées en Méditerranée, dont 618 sont établies (QSR, PNUE/PAM 2017). En particulier dans le bassin levantin, certaines provoquent un impact important, avec une diminution ou un effondrement des populations d'espèces indigènes. Des maladies marines causées par des agents pathogènes sont régulièrement signalées, par exemple la mortalité massive (plus que 99 %) de la grande nacre endémique et protégée *Pinna nobilis*, ou les efflorescences phytoplanctoniques nocives qui sont fatales pour les coquillages d'intérêt socio-économique. Les NEI/EEE sont un enjeu majeur en Méditerranée, la coopération de tous les pays est nécessaire pour empêcher leur introduction et leur propagation, dans le cadre du principe de partage des responsabilités.

57. En plus des impacts croissants du changement climatique et de la propagation d'espèces exotiques, de nouveaux défis apparaissent tels que les déchets marins, en particulier les plastiques, tandis que l'incidence du bruit sous-marin et les impacts cumulatifs de ces derniers, ainsi que toutes les sources de pollution physique et chimique, sont encore mal documentés et contrôlés (PNUE / PAM-Plan Bleu, 2020).

58. La couverture des AMP est désormais très proche de l'objectif de 10 % à l'échelle régionale, mais le système actuel n'est toujours pas connecté, ni représentatif des écorégions méditerranéennes, car la plupart sont situées dans les eaux de l'UE et dans les eaux côtières, ce qui entraîne une sous-représentation des écosystèmes plus profonds dans les zones situées à l'intérieur et hors des limites de la juridiction nationale ; tandis que 0,06% de la mer est couvert par des aires entièrement protégées. La principale préoccupation, toutefois, persiste dans le fait que moins d'un quart des AMP de Méditerranée dispose d'un plan de gestion et que moins de la moitié d'entre elles sont effectivement mises en œuvre (MAPAMED 2019 ; WWF 2020 ; SPA/RAC 2021). Les ressources humaines, matérielles et financières sont insuffisantes, ce qui se traduit par une faible application des mesures ; les activités de surveillance régulière sont presque limitées à quelques AMP, principalement dans certains pays de l'UE. Le déficit financier des aires marines protégées en Méditerranée, par rapport à leurs objectifs de conservation, est de 700 millions d'euros par an (Binet et al 2016).

59. 78 % des stocks halieutiques de la Méditerranée et de la mer Noire sont exploités à des niveaux biologiquement non viables (FAO/CGPM 2020). Le mode d'exploitation et l'état des différents stocks halieutiques sont à des niveaux critiques dans toutes les sous-régions de la Méditerranée. Les prises accessoires d'espèces marines vulnérables menacent la conservation de divers taxons marins, notamment les mammifères, les oiseaux, les tortues marines, les requins et les raies. De même, les prises accessoires de

coraux, d'éponges et d'autres espèces benthiques peuvent également causer des dommages à des habitats importants. La pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) reste un facteur courant ; des inquiétudes se font également jour en ce qui concerne la pêche récréative qui, dans certaines zones côtières, dépasse en biomasse capturée, la pêche commerciale (notamment Venturini et al 2017). Les rejets annuels en Méditerranée sont estimés à environ 230.000 tonnes (18 % du total des captures), principalement dus à la pêche au chalut de fond, tandis que les pêches artisanales, en revanche, tendent à afficher des taux de rejet inférieurs à 10 % (FAO/CGPM, 2020). L'aquaculture crée également des pressions supplémentaires sur les stocks halieutiques, en raison de l'utilisation de poissons sauvages pour l'alimentation et du transfert d'espèces non indigènes.

60. Enfin, les sources de financement de la conservation marine restent un obstacle récurrent dans tous les pays, en particulier dans les zones au sud et à l'est de la Méditerranée. Les sources nationales de financement restent largement irrégulières et insuffisantes, tandis que les niveaux d'aide au développement sont en baisse et que les pays donateurs n'ont pas tenu leur promesse d'augmenter le financement du développement pour la conservation marine.

4. BESOINS, LACUNES ET DEFIS

61. Les rapports sous-régionaux ont permis de définir des besoins prioritaires (Annexe 1), qui ont été regroupés dans les quatre sections suivantes :

4.1. S'attaquer aux pressions et menaces actuelles

62. Tous les rapports sous-régionaux soulignent la nécessité d'atteindre le bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée, en contribuant à l'approche écosystémique comme principe primordial. Deux éléments clés constamment soulignés sont la prise en compte des pressions exercées sur la biodiversité et le suivi des changements.

63. Afin de garantir une inversion des tendances en matière de conservation d'ici 2030, les connaissances fragmentaires sur la répartition et le statut des espèces et des habitats protégés dans le cadre du Protocole ASP/DB doivent être améliorées en permanence. Il est encore fortement nécessaire de cartographier et d'inventorier les habitats, en particulier le coralligène, les herbiers et les écosystèmes obscurs, afin de déterminer leur statut ; et de mieux préciser le statut de la plupart des requins, tortues, mammifères marins, oiseaux de mer et invertébrés en danger, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de reconstitution pour toutes les espèces menacées, en particulier celles dont la survie dépend de ces actions, y compris des mesures visant à éliminer toute mise à mort, capture et commerce intentionnels ou accidentels ; ainsi que le statut des habitats côtiers tels que les zones humides, les estuaires et les dunes côtières nécessitant des mesures de protection (Art. 10 du Protocole relatif à la GIZC).

64. Si les pays doivent tenir leur engagement de réduire considérablement leurs émissions de CO2 (réduction de 55 % dans l'UE et de 50 % d'ici 2030, UE 2021), il est absolument nécessaire d'améliorer les connaissances sur les impacts et les conséquences du changement climatique sur les écosystèmes côtiers et marins, et de surveiller l'acidification et ses effets sur les habitats et les espèces sensibles, notamment par le biais d'un réseau d'AMP pilotes et représentatives. Les zones candidates à la restauration des écosystèmes riches en carbone, les zones vulnérables au changement climatique, ainsi que les zones importantes de frai et de reproduction des poissons devraient être répertoriées et des activités de restauration devraient être lancées par les autorités locales, régionales et nationales, ainsi que par les citoyens, les entreprises, les partenaires sociaux et la communauté de la recherche et du savoir.

65. Les espèces envahissantes non-indigènes et leurs voies d'accès doivent être régulièrement identifiées dans tous les pays, en dressant la liste des espèces prioritaires à contrôler ou à éradiquer. Parallèlement à la ratification et à la mise en œuvre de la stratégie régionale concernant la gestion des eaux de ballast, des mesures doivent être mises en place pour gérer le parcours de ces espèces afin d'empêcher leur introduction et pour appuyer les réseaux d'information méditerranéens (par exemple, MAMIAS) afin de partager les données sur les espèces exotiques et de surveiller en permanence leurs tendances. Étant donné les grandes différences dans les efforts de recherche entre les pays, le partage des connaissances dans d'autres domaines de la biodiversité (cartographie, espèces et habitats menacés, gestion des AMP) nécessite le développement ou le renforcement de plateformes et de mécanismes d'échange d'informations spécifiques à la biodiversité marine et côtière entre les sous-régions et l'ensemble de la Méditerranée. Des exemples existent, tels que le réseau très actif MedPAN des gestionnaires d'AMP de Méditerranée et NETCCOBAMS, la base de données en ligne d'ACCOBAMS en cours de construction.

66. Les sujets concernant la pollution chimique en général sont traités séparément au niveau du PAM par le biais de MEDPOL et de la planification et de la gestion associées, avec lesquels le Post-2020 SAPBIO conservera une synergie et un alignement. En ce qui concerne les effets physiques directs de la pollution sur les espèces et les écosystèmes, toutes les sous-régions partagent le besoin de minimiser et d'atténuer toute forme de pollution par les déchets solides provenant de sources terrestres et de l'activité du secteur de la pêche, en particulier les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, ainsi que de réduire le niveau des rejets de plastique, en changeant la façon dont les déchets sont collectés et gérés dans les villes et les destinations touristiques autour de la Méditerranée. Trois sous-régions cherchent également des réponses pour réduire l'impact du trafic maritime (bruit et collision) sur les espèces marines sensibles (cétacés, tortues, autres) en mettant en œuvre des technologies plus silencieuses et en désignant des zones de restriction, comme le propose ACCOBAMS. Les impacts cumulatifs devraient être considérés comme une exigence opérationnelle principale pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée.

4.2. Mesures de protection spatiales

67. Dans le but de promouvoir la conservation de la biodiversité dans le cadre de l'approche écosystémique, toutes les sous-régions donnent la priorité à la réduction des conflits entre des utilisations qui se chevauchent en développant la planification de l'espace maritime (PEM), la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et l'utilisation efficace des ressources naturelles.

68. Les aires marines protégées (AMP) sont considérées comme des moyens efficaces et des sites pilotes ayant une expérience réelle de l'amélioration de la planification et de la gouvernance marines, du zonage, de la pêche artisanale durable, de la participation des parties prenantes et de la recherche et du suivi à long terme. Toutes les sous-régions proposent l'élargissement du réseau d'aires marines protégées, la mise en place de corridors écologiques pour prévenir l'isolement génétique et permettre la migration des espèces, tout en le rendant plus représentatif des écorégions de la mer Méditerranée, en s'étendant notamment aux côtes méridionales et orientales, en intégrant d'autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCE), conformément à la définition et aux critères de la CDB pour les AMCE (Décision 14/08 de la CDB), telles que les aires culturelles protégées et les zones militaires le cas échéant. Le réseau devrait s'étendre également en haute mer par le biais de zones de pêche réglementée (FRA de la CGPM) et de zones candidates dans les écosystèmes marins vulnérables (EMV de la FAO), les aires marines particulièrement sensibles (PSSA de l'OMI), garantissant dans tous les cas une gestion efficace et favorisant leur mise en place dans les zones d'intérêt écologique ou biologique (ZIEB listées dans le référentiel de la CDB).

69. Chaque évaluation met en garde contre la mauvaise gestion de la plupart des AMP déjà créées et souligne le besoin urgent d'un plan de gestion approprié garantissant une collaboration efficace entre les différentes administrations et parties prenantes, l'application des règlements, l'appui au renforcement des capacités et la durabilité des ressources humaines et financières pour les AMP.

4.3. Intégration de la biodiversité dans d'autres secteurs

70. Les évaluations les plus récentes et les plus complètes sur la biodiversité marine mondiale (PNUE/SMC 2019) et méditerranéenne (PAM/MTS 2020 ; QSR 2017 ; SPA/RAC 2019 et 2021 ; SoED 2020 ; WWF 2021) identifient une série d'obstacles critiques pour la conservation de la biodiversité, qui sont fondamentalement cohérents entre les documents, et à nouveau avec les principales lacunes et besoins identifiés par les évaluations sous-régionales du Post-2020 SAPBIO.

71. Bien que la législation soit adaptée à son objectif, la mise en œuvre sur le terrain est en retard. L'écart entre l'ambition des accords internationaux et leur mise en œuvre aux plans national et local se maintient en raison de l'intérêt politique insuffisant, de la sensibilisation et de l'engagement limités dans la processus décisionnel à l'échelle nationale, où l'essentiel de la mise en œuvre doit avoir lieu.

72. Les évaluations sous-régionales s'accordent à dire que les administrations chargées de l'environnement n'ont souvent pas les capacités institutionnelles requises pour faire appliquer l'intégration des politiques environnementales. Les ministères de l'environnement restent généralement déficients et sous-financés. L'ambition des réglementations environnementales spécifiques gagnerait à être améliorée. Au-delà des aires marines protégées, la conservation de la biodiversité doit partager les responsabilités avec les ministères et les secteurs socio-économiques tels que l'économie, la fiscalité, la pêche, l'agriculture, le tourisme, la sécurité, l'énergie, le monde universitaire, les villes côtières et les moyens de communication de masse.

73. La compréhension des prises accessoires et l'adoption de mesures efficaces pour en réduire les niveaux constituent des étapes essentielles pour minimiser les rejets ainsi que l'impact de la pêche sur les espèces vulnérables et, plus généralement, sur l'écosystème marin. À cette fin, il convient d'intensifier les mesures d'atténuation et la collecte de données sur les prises accessoires pour toutes les espèces sensibles. Il convient également de mettre fin de toute urgence à la surpêche, en s'opposant à toute pêche illégale, non déclarée et non réglementée. L'utilisation de palangres et d'engins de pêche en contact avec le fond doit être conciliée avec les objectifs de conservation de la biodiversité. De nombreux pays ont également exprimé leurs inquiétudes quant aux impacts des installations d'aquaculture intensive et en expansion sur la santé et la biosécurité aquatiques, encourageant l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens.

74. À l'intérieur des aires protégées, en mettant l'accent sur les AMP récemment créées, des mesures de gestion de la pêche doivent être établies, selon des objectifs de conservation intégrant les connaissances écologiques traditionnelles, à définir avec les pêcheurs locaux et sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles. Les plans de gestion doivent prendre en compte la pêche récréative, les impacts qu'elle génère sur les ressources et les écosystèmes, et les conflits avec les pêcheurs professionnels.

75. Les activités de tourisme côtier et marin, en pleine expansion, doivent également réduire leur empreinte et la pression qu'elles exercent sur les ressources naturelles rares, les écosystèmes fragiles et les infrastructures environnementales coûteuses. Il convient de soutenir des modèles alternatifs et moins saisonniers que le tourisme de masse, en recherchant davantage de durabilité environnementale et de bénéfices sociaux.

4.4. Outils propices à la conservation de la biodiversité marine

76. Les évaluations nationales et sous-régionales soulignent la nécessité d'améliorer la cohérence et la complémentarité de tous les plans, stratégies, politiques, initiatives, processus de planification et

financements affectant les aires marines. Cela inclut une coordination appropriée entre les différentes autorités compétentes pour les parties marines et terrestres des zones côtières dans les différents services administratifs, à tous les niveaux pertinents, couvrant la participation adéquate de toutes les parties prenantes, y compris les utilisateurs des ressources et la société civile, dans un processus décisionnel transparent qui conduirait à des décisions de gestion partagées et meilleures.

77. Un besoin commun à toutes les sous-régions méditerranéennes consiste à améliorer la collecte de données/d'informations pour l'évaluation régionale du BEE et la mise à jour des programmes de suivi, afin qu'ils soient alignés et cohérents avec le processus IMAP, dûment harmonisés avec les autres cadres de surveillance du PNUE/PAM, et évitant d'ajouter une nouvelle couche de complexité ou de duplication des efforts aux exigences de surveillance. Dans la plupart des pays méditerranéens, des échéances et des mécanismes de rapport explicites sur le BEE ne respectent pas leurs engagements et doivent être mis en œuvre plus largement. Plus particulièrement, l'avancement de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO devra également être suivi et évalué régulièrement.

78. Le suivi de la biodiversité côtière et marine doit couvrir les questions de préoccupations émergentes, inclure les facteurs, pressions, impacts et réponses et établir des protocoles d'échange de données. En ce qui concerne les AMP, une plus grande efficacité peut être atteinte en développant des descripteurs/indicateurs écologiques, socio-économiques et de gestion de base harmonisés afin d'obtenir des données de suivi des AMP comparables à l'échelle régionale. Les rapports nationaux et sous-régionaux soulignent le manque de données et leur disparité entre pays, alors que des connaissances essentielles sont générées dans les réseaux et les centres de connaissances, les universités, les institutions, les programmes d'évaluation ou de recherche locaux, ou sont détenues par les communautés et les praticiens locaux mais sont insuffisamment transmises aux décideurs. Les informations de suivi devraient également être accessibles à toutes les parties prenantes concernées.

79. La mise en œuvre effective du Post-2020 SAPBIO et la réalisation d'un bon état écologique dans la région méditerranéenne nécessitent la mise en place de cadres de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'échelle nationale mais également à l'échelle régionale. Ces cadres doivent s'adresser aux décideurs politiques, aux acteurs économiques impliqués dans les activités marines, aux gestionnaires, aux ONG ou aux OSC, aux universités et chercheurs et aux médias. La nécessité de renforcer les capacités des ressources judiciaires et administratives tout au long de la chaîne d'application a été particulièrement soulignée.

80. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour développer une collaboration permanente entre les réseaux spécialisés de parties prenantes. De multiples innovations ont été développées au cours de la dernière décennie et beaucoup d'autres sont en cours, avec de nombreuses parties prenantes impliquées souvent dans des sources de financement à court terme. Des efforts de capitalisation bien structurés sont nécessaires pour garantir l'efficacité du Post-2020 SAPBIO, afin de bénéficier des meilleures pratiques et des enseignements tirés.

81. La plupart des rapports suggèrent la nécessité d'améliorer l'accès du public à l'information, ainsi que l'éducation au développement durable, notamment en matière de conservation marine, y compris dans les écoles et les universités. À tous les niveaux, les décideurs, le grand public, les secteurs économiques concernés et les bailleurs doivent reconnaître la valeur de la biodiversité. Les communications générales devraient inclure des messages plus simples, de nouveaux ensembles, canaux et outils appropriés pour atteindre un public plus large non concerné par la biodiversité, les décideurs et les bailleurs à tous les niveaux.

82. L'absence et la discontinuité du financement sont remarqués dans chaque évaluation nationale et sous-régionale de la biodiversité. Il est essentiel de dépasser l'obstacle récurrent du manque de financement

pour la bonne mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO. Une stratégie de mobilisation des ressources dédiée est une priorité absolue, appelant les ressources financières nationales et les institutions financières internationales, les partenaires de développement, les acteurs publics et privés, à donner la priorité aux investissements dans une économie bleue plus durable. L'importance de réduire ou d'éviter les instruments budgétaires et les subventions ayant un impact négatif sur l'environnement, par exemple en appuyant la destruction des zones naturelles (assainissement des zones humides, déversement sur les dunes) ou les pratiques de pêche nuisibles, est mentionnée de manière récurrente.

83. La perte de biodiversité menace nos systèmes alimentaires³, mettant en péril notre sécurité alimentaire et notre nutrition. À l'échelle mondiale, le rapport global avantages/coûts d'un programme efficace de conservation de la nature sauvage restante est estimé à au moins 100 pour 1⁴. Si elles sont bien protégées, les ressources marines de la mer Méditerranée pourraient fournir des ressources évaluées à 450 milliards de dollars américains par an (WWF 2021). Une analyse coûts/bénéfices globale pour la Méditerranée est nécessaire ; nous savons que moins de 15 % des besoins de financement pour une gestion efficace des AMP en Méditerranée sont couverts (Binet et al 2016), toutefois, globalement, les contributions nationales à la conservation de la biodiversité restent à évaluer.

84. Les ministres de l'Union pour la Méditerranée (UpM 2021) ont appelé les institutions financières internationales, les partenaires du développement, les acteurs publics et privés à donner la priorité aux investissements dans l'économie bleue durable, notamment dans le domaine de la préservation du milieu marin. L'engagement de la CCNUCC en réponse à l'ODD-13a vise à mobiliser, par l'intermédiaire du Fonds vert pour le climat, 100 milliards de dollars US par an, toutes sources confondues, pour répondre aux besoins des pays en développement dans le cadre des actions d'atténuation du changement climatique. La Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 appelle à débloquer 20 milliards d'euros par an pour la conservation de la biodiversité grâce à diverses sources, notamment des financements européens, nationaux et privés, et à intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans les pratiques commerciales. Au cours de la dernière décennie, l'UE et ses États membres ont aussi collectivement tenu leur engagement de doubler les flux financiers vers les pays en développement pour la biodiversité⁵.

85. Les ressources de toutes origines pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO doivent augmenter de manière substantielle et cohérente, avec une plus grande coopération parmi les partenaires et une augmentation des flux vers les pays en développement. Les évaluations sous-régionales soulignent combien la collaboration transfrontalière Nord-Sud est peu développée, et reste dépendante d'actions ponctuelles dans le cadre de projets (notamment grâce aux programmes européens : LIFE, Interreg, H2020, etc.).

86. Outre le financement, les principaux besoins identifiés concernent des projets transfrontaliers autour de thèmes prioritaires, tels que les espèces non indigènes envahissantes, la coordination des systèmes de surveillance pour faciliter la comparabilité des données, l'identification et la reconnaissance des AMP et des AMCE en dehors des juridictions nationales, notamment en haute mer en synergie avec les processus BBNJ en cours, ainsi que leur gestion coordonnée.

5. VISION, BUTS et CIBLES

5.1. Vision et mission

³ Forum économique mondial (2020), [The Global Risks Report 2020](#).

⁴ Balmford et al. (2002), [Economic reasons for conserving wild nature](#).

⁵ Y compris le financement international lorsque la biodiversité est l'objectif principal et lorsqu'elle constitue un objectif secondaire important, conformément à [la décision XI/4 de la COP11 de la CDB](#) et aux rapports financiers de l'UE et des États membres soumis à la Convention sur la Diversité biologique en 2015 et 2018.

87. La Vision 2050 du Post-2020 SAPBIO est adaptée au contexte méditerranéen à partir de celui du nouveau cadre de la CDB :

88. “D’ici à 2050, la diversité biologique marine et côtière est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la mer Méditerranée et son littoral en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à la nature et aux populations”.

89. La Mission définit l’utilité de la stratégie, son objectif et l’approche permettant d’atteindre la Vision : "D'ici 2030, commencer à inverser la perte de biodiversité et mettre la biodiversité marine et côtière méditerranéenne sur la voie de la récupération [au profit de la nature et des peuples]"

90. Le Post-2020 SAPBIO suit un schéma hiérarchique et une terminologie analogue à ceux proposés par le cadre de la CDB :

Vision (jusqu’en 2050) → Mission (jusqu’en 2030) → Buts (jusqu’en 2030) → Cibles → Actions

5.2. Buts 2030 du Post-2020 SAPBIO

91. Les évaluations sous-régionales du Post-2020 SAPBIO, fondées sur les besoins prioritaires exprimés par les pays, proposent des actions sous 10 rubriques (Annexe I) qui reflètent précisément les besoins les plus critiques de la Méditerranée. Celles-ci inspirent les rubriques et les cibles du Post-2020 SAPBIO, qui correspondent de manière significative à ceux du [projet] [de la CDB/CMB] ainsi qu’avec tous les accords régionaux principaux et les plus récents sur la biodiversité (correspondances dans le Tableau 4 de l’Annexe II). Les 10 rubriques sont regroupées sous 3 Buts principaux, adaptés de ceux [de la CBD/CMB] en raison de leur équilibre thématique et de leur pertinence mondiale :

92. But 1. Réduire les menaces pesant sur la biodiversité

93. But 2. Veiller à ce que la biodiversité soit préservée et maintenue ou améliorée afin de répondre aux besoins des personnes.

94. But 3. Permettre le changement transformateur nécessaire, en mettant en place des outils et des solutions pour la mise en œuvre et l’intégration.

5.3. Cibles

95. Le Post-2020 SAPBIO vise à réaliser un petit nombre de Cibles d’action (effets) qui s’additionnent pour atteindre les Buts et la Mission (résultat).

96. Les Cibles sont, autant que possible, spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps (SMART). Au total, il y a 27 Cibles, qui traitent des facteurs directs et plus accessibles de la perte de biodiversité. Le Post-2020 SAPBIO n’a pas pour objectif de faire face aux facteurs généraux de non-

durabilité⁶ bien que ses Cibles et Actions prennent en compte ceux qui peuvent être facilement influencés par la Stratégie.

97. Les Cibles sont suffisamment souples pour que leur mise en œuvre tienne compte des conditions et des possibilités précises de chaque pays ; leurs indicateurs peuvent s'adapter, s'il y a lieu, à chaque contexte national et comme le [projet] de [CDB/CMB] le suggère, ce sera aux "pays d'établir leurs cibles/indicateurs nationaux alignés sur ce cadre".

98. Certaines composantes des cibles et des éléments de suivi sont difficiles à mesurer en raison de la disponibilité actuelle des indicateurs et des données. Bien qu'il puisse y avoir initialement des lacunes dans les indicateurs pour les sujets nouveaux et importants du cadre, grâce à des actions spécifiques (voir section 6), il devrait être possible de développer des indicateurs et des données de référence appropriés au fil du temps.

99. Les cibles (symbolisés par T) sont sélectionnées sur la base de critères d'importance régionale élevée, répondant aux principales priorités et opportunités identifiées dans les rapports sous-régionaux du Post-2020 SAPBIO, s'additionnant pour atteindre les Buts, assemblés dans le Cadre de la CDB et de son projet de Cibles et donc dans les ODD, et harmonisés (Annexe II) avec ceux proposés/adoptés par les autres principaux cadres régionaux pour la biodiversité⁷.

100. Pour chacun des trois Buts, les Cibles sont regroupées sous des rubriques⁸ qui découlent des axes prioritaires identifiés par les analyses sous-régionales du Post-2020 SAPBIO et le processus de consultation entrepris dans le cadre de l'élaboration du [Projet] de Post-2020 SAPBIO mené selon une approche ascendante.

But 1 Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité

FAIRE FACE AUX PRESSIONS

- T 1.1. En ce qui concerne les pressions spécifiques :

D'ici 2030, les pressions anthropiques spécifiques sur tous les habitats et espèces protégés par le protocole ASP/DB ont été réduites au minimum, en particulier pour ceux dont la résilience ou la survie dépend de ces actions, y compris les activités pétrolières et gazières et l'exploitation minière des fonds marins, en garantissant l'absence de détérioration de leurs tendances et de leur état de conservation.

- T 1.2 En ce qui concerne les ENI/EEE :

D'ici 2030, prévenir, gérer et contrôler les ENI et en particulier les espèces non indigènes envahissantes et leurs voies d'introduction pour minimiser/réduire leur impact sur l'intégrité des écosystèmes, y compris entre autres, en (i) protégeant les écosystèmes les plus vulnérables (ii) en mettant en œuvre la stratégie régionale abordant la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces envahissantes dans tous les pays autour de la mer Méditerranée et (iii) en gérant d'autres voies d'introduction.

⁶ Par exemple, les principes commerciaux et financiers, l'économie circulaire, la production et la consommation durables, les business models, l'atténuation des gaz à effet de serre et la pollution chimique.

⁷ UE : DCSMM, DCE, PEM, Stratégie DB 2030, Directive Habitats, Directive Oiseaux, projet de Stratégie 2030 de la CGPM, Stratégie marine et côtière du PNUE (2019) et révisée en novembre 2020 ; SMT du PAM/PNUE 2022-2027, IMAP, le CRF-GIZC de la Convention de Barcelone (2016), la Stratégie sur les AMP & AMCE (en cours de préparation), la Stratégie de l'ACCOBAMS 2014-2025, et la prise en compte des cibles proposées/adoptées par d'autres organisations régionales pertinentes telles que l'UICN, MedPAN et le WWF.

⁸ Les titres n'ont aucun rapport avec le contenu ou la structure du Post-2020 SAPBIO, ils permettent simplement de faciliter le déroulement de la lecture.

- T 1.3 En ce qui concerne la lutte contre la pollution

D'ici à 2030, tous les types de pollution sont prévenus, maîtrisés et réduits de manière significative à des niveaux qui ne portent pas atteinte aux fonctions écosystémiques et à la biodiversité, notamment par la réduction importante des fuites de plastique et de nutriments dans l'environnement et par la réduction importante de la pollution lumineuse et sonore et des quantités de biocides utilisées.

101. AIRES MARINES ET COTIERES PROTEGEES⁹

- T 1.4. En ce qui concerne les systèmes efficaces d'AMCP et d'AMCE

D'ici 2030, au moins 30 % de la mer Méditerranée seront protégés et conservés grâce à des systèmes efficaces, bien connectés et écologiquement représentatifs¹⁰, d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures efficaces de conservation spatiales assurant un équilibre géographique adéquat, en mettant l'accent sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.

- T 1.5. En ce qui concerne les zones avec un niveau de protection renforcée

D'ici 2030, le nombre et la couverture des aires marines et côtières protégées avec des niveaux de protection renforcés sont augmentés, contribuant ainsi à la restauration des écosystèmes marins.

102. SANTE DES ECOSYSTEMES

- T 1.6. En ce qui concerne la restauration des écosystèmes

D'ici 2027, dresser l'inventaire complet des écosystèmes présentant la pertinence écologique la plus élevée (en tant que zones de reproduction et/ou stocks de carbone) et, d'ici 2030, réaliser la restauration de la plupart des écosystèmes sélectionnés.

- T 1.7. En ce qui concerne la réalisation des BEE¹¹

En ce qui concerne les Objectifs écologiques de la biodiversité dans le cadre de l'approche écosystémique EcAp/IMAP, d'ici 2027, la mer Méditerranée est en passe d'atteindre le bon état écologique et 100% des pays ont identifié et, si nécessaire, reçu un appui pour combler les lacunes qui empêchent une bonne évaluation de l'état écologique, de sorte que d'ici 2030, la plupart des pays a atteint un bon état écologique approprié dans le cadre d'une mise en œuvre efficace de l'approche écosystémique et de sa feuille de route.

- T 1.8. En ce qui concerne le changement climatique

D'ici 2030, tous les pays ont adopté et mis en œuvre des mesures pour atténuer et s'adapter au changement climatique, en particulier au réchauffement, à l'acidification et à la réduction des risques de catastrophes, par la réduction des émissions, à partir de solutions fondées sur la nature, d'approches écosystémiques et de restauration, le cas échéant, en assurant la résilience et en minimisant tout impact négatif sur la biodiversité.

But 2 : Assurer la préservation et le maintien ou l'amélioration de la biodiversité afin de répondre aux besoins des populations

⁹ Ces objectifs sont détaillés dans la stratégie régionale post-2020 sur les AMP et les AMCE. Un cadre de suivi détaillé avec des indicateurs spécifiques et des jalons sur les AMP et les AMCE sera développé dans le cadre de la stratégie régionale post 2020 sur les AMP, et sera proposé pour adoption par la COP 23.

¹⁰ Les systèmes efficaces comprennent les quatre éléments identifiés par les normes de la Liste verte de l'UICN : Bonne gouvernance ; conception et planification solides, efficacité de la gestion et obtention de résultats en matière de conservation. <https://iucngreenlist.org>

¹¹ Le bon état écologique pour la Méditerranée est compris comme décrit dans l'Annexe I de la "Décision IG.21/3 sur l'approche écosystémique, y compris l'adoption des définitions du bon état écologique (BEE) et des cibles", adoptée lors de la 18ème réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, disponible en ligne : https://www.rac-spa.org/sites/default/files/ecap/ig21_3_eng.pdf

103. AMELIORATION DES CONNAISSANCES

- T 2.1. En ce qui concerne l'amélioration des connaissances relatives aux espèces menacées
La répartition géoréférencée, les valeurs et le statut des espèces marines protégées dans le cadre du Protocole ASP/DB sont établis et les lacunes en matière d'information ont été comblées afin d'améliorer l'état de conservation de toutes les espèces marines et côtières couvertes par les Plans d'Action Régionaux Méditerranéens.
- T 2.2. En ce qui concerne l'amélioration des connaissances relatives aux habitats menacés
D'ici 2030, l'intégrité des fonds marins est maintenue, en particulier dans les habitats benthiques et obscurs prioritaires ainsi que les habitats critiques pour les espèces figurant à l'Annexe II du Protocole ASP/DB et l'état, la répartition, les tendances et les aspects fonctionnels des habitats protégés par le Protocole ASP/DB sont établis et cartographiés à la résolution la plus haute possible pour toutes les AMP et les AMCE, surveillés en permanence et partagés par le biais d'une plateforme de biodiversité.
- T 2.3. En ce qui concerne le partage des connaissances
D'ici 2027, des informations géoréférencées sur les composantes clés de la biodiversité méditerranéenne sont centralisées dans une plateforme en accès libre.

104. PECHE DURABLE

- T 2.4. En ce qui concerne les engins de pêche, les prises accessoires, la pêche INN
D'ici 2027, lancer dans tous les pays la mise en œuvre de plans de gestion fondés sur des données scientifiques pour réglementer efficacement les prélèvements durables et mettre fin à la surpêche et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, y compris des mesures visant à minimiser et à éliminer toute mise à mort, capture et commerce intentionnels ou accidentels d'espèces protégées, de sorte que d'ici 2030, toutes les pratiques de pêche écologiquement destructrices et non durables soient arrêtées en limitant l'utilisation des engins de pêche les plus nuisibles à la biodiversité, y compris sur les fonds marins, le cas échéant, en fonction de l'impact de chaque pêche spécifique sur les écosystèmes marins et/ou les espèces vulnérables.
- T 2.5. En ce qui concerne la pêche à petite échelle (artisanale, de loisirs)
Promouvoir les pratiques de partage de responsabilité et la gestion fortement participative dans les pêches artisanales professionnelles, conseillées par le savoir écologique traditionnel et les meilleures données scientifiques disponibles, d'ici 2027 dans toutes les AMP, le contrôle de la pêche récréative et INN et, d'ici 2030, dans toutes les zones de pêche au sein des AMCE.
- T.2.6. En ce qui concerne l'aquaculture durable et respectueuse de la biodiversité
En élaborant la Stratégie post-2020 de la CGPM pour l'aquaculture et la pêche et en synergie avec les travaux pertinents relatifs à la pollution de l'aquaculture dirigés par MEDPOL, en 2027, les meilleures pratiques en aquaculture, telles que l'innovation, l'amélioration de la santé aquatique et de la biosécurité, l'encouragement de l'utilisation responsable des antimicrobiens, soutenues par la certification, la traçabilité et les solutions fondées sur la nature, ont été promues dans tous les pays méditerranéens, de sorte que d'ici 2030, l'industrie aquacole méditerranéenne soit transformée conformément à l'approche écosystémique, grâce à des solutions fondées sur la science et à des outils de planification de l'espace maritime.

105. INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE

- T.2.7. En ce qui concerne l'approche écosystémique et la planification de l'espace maritime marine et côtier
D'ici 2030, 100 % des AMP et, le cas échéant, des AMCE et 50 % des aires marines restantes seront gérées de manière durable en appliquant des approches écosystémiques, notamment une planification spatiale tenant compte de la biodiversité et du changement climatique, en réalisant des évaluations des incidences sur l'environnement et des évaluations environnementales stratégiques.
- T 2.8. En ce qui concerne l'intégration intersectorielle et les comptes de la biodiversité
D'ici 2030, les valeurs de la biodiversité et les cibles associées auront été intégrées dans les stratégies de développement et les processus de planification nationaux et locaux et seront incorporées dans les politiques nationales, les systèmes nationaux de comptabilité le cas échéant et d'établissement de rapports, en veillant à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et dans l'évaluation des incidences sur l'environnement.
- T 2.9. En ce qui concerne la gouvernance et la participation des parties prenantes
D'ici 2030, la ratification de tous les protocoles de la Convention de Barcelone et leur transposition dans la législation nationale auront progressé de manière significative, ce qui renforcera la volonté politique nécessaire à l'application de tous les processus de la Convention de Barcelone, un cadre de gouvernance garantissant la coresponsabilité et la copropriété de tous les acteurs concernés par le respect des engagements du Post-2020 SAPBIO aura été élaboré, notamment en rehaussant le profil des administrations environnementales, en soutenant la coordination institutionnelle intersectorielle et multi-niveaux, la transparence administrative, le dialogue avec les parties prenantes et la gouvernance participative à différents niveaux.

But 3 : Permettre le changement transformateur nécessaire, en mettant en place des solutions fondées sur la nature pour la mise en œuvre et l'intégration.

106. MISE EN OEUVRE, SUIVI ET RAPPORTS

- T 3.1. En ce qui concerne le respect de l'IMAP
D'ici 2027, la plupart des pays mènent des études de base sur la conservation, le suivi et l'évaluation, mettent à jour les programmes de suivi nationaux à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP et communiquent régulièrement des données dont la qualité est assurée, avec un taux de 100% des pays d'ici 2030.
- T 3.2. En ce qui concerne l'évaluation et les rapports du SAPBIO
D'ici 2025, les pays ont identifié leurs contributions et leurs cibles nationales pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, en promulguant et en mettant à jour leurs SPANB le cas échéant, en faisant rapport et en examinant périodiquement l'état d'avancement de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO lors de la COP de la Convention de Barcelone.
- T 3.3. En ce qui concerne les moyens pour les mécanismes d'évaluation
D'ici 2025, les moyens nécessaires au fonctionnement des mécanismes régionaux de suivi et d'évaluation du Post-2020 SAPBIO sont en place au sein du système du PAM, ce qui permet d'analyser en temps utile les progrès accomplis, sur la base d'éléments objectifs/numériques de cibles, vers les buts et les cibles du Post-2020 SAPBIO.

107. RENFORCEMENT DES CAPACITES ET MISE EN RESEAU

- T 3.4. En ce qui concerne le développement des capacités

D'ici 2030, des agents clés, gestionnaires, techniciens de terrain et autorités locales responsables de l'environnement, de la pêche et de l'application de la réglementation sont suffisamment formés pour mettre en œuvre le Post-2020 SAPBIO dans leurs environnements professionnels respectifs.

- T 3.5. En ce qui concerne la mise en réseau et le partage de connaissances

D'ici 2025, évaluer les besoins et les possibilités de partage des connaissances et de mise en réseau, notamment sur des sujets tels que les ENI/EEE, les espèces migratrices, la gestion des AMP, le BEE, la surveillance, l'application de la loi et d'autres activités pertinentes liées au Post-2020 SAPBIO, de sorte que d'ici 2030, tous les réseaux humains nécessaires aux plans national, sous-régional et régional ont été développés et renforcés pour assurer l'amélioration des capacités, des connaissances, des bonnes pratiques, du partage d'expérience et du développement d'actions conjointes.

108. INFORMATION ET SENSIBILISATION

- T 3.6. En ce qui concerne la sensibilisation du public

D'ici 2027, définir une stratégie de communication et de sensibilisation, comprenant l'élaboration des indicateurs nécessaires pour suivre l'étendue et la portée de la sensibilisation, afin que, d'ici 2030, des informations de qualité soient disponibles pour une gestion efficace de la biodiversité et que des progrès significatifs puissent avoir été accomplis pour accroître la sensibilisation, la compréhension et l'appréciation des valeurs et des menaces pesant sur le milieu marin, des réponses et des bonnes pratiques, en ciblant les décideurs et le grand public, grâce à des mécanismes renforcés et renouvelés, y compris les communications de masse.

- T 3.7. En ce qui concerne la sensibilisation et l'éducation

Les Parties contractantes, avec l'assistance du SPA/RAC doivent contribuer à l'intégration de la biodiversité et des écosystèmes marins dans l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle, en incorporant la conservation de la biodiversité et les stratégies et outils pertinents y afférant dans les programmes d'enseignement du nombre le plus élevé possible de pays et, d'ici 2030, en appuyant la recherche scientifique multidisciplinaire, en renforçant la science citoyenne, en veillant à ce que les bonnes pratiques et les technologies innovantes soient plus accessibles et reproductibles, parmi les décideurs politiques, l'industrie et la société civile.

109. MOBILISER DES RESSOURCES SUFFISANTES

- T 3.8. En ce qui concerne l'emploi

D'ici 2030, l'emploi en relation directe avec la conservation de la biodiversité, en particulier dans le secteur public, (ou la réorientation de l'emploi existant) a augmenté de 300 %.

- T 3.9. En ce qui concerne les sources de financement durables

D'ici 2027, à l'échelle régionale et à l'échelle nationale dans la plupart des pays, des stratégies de financement durable ont été développées, avec des approches innovantes pour mobiliser des sources financières alternatives, couvrant les revenus fiscaux qui pourraient être redistribués et des actions pertinentes à financer, y compris les fonds régionaux et d'autres types de mécanismes de financement nationaux ou locaux, de sorte que d'ici 2030 il y ait une augmentation significative des ressources financières et non financières de toutes les sources internationales et nationales, y compris les acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et privés de différents secteurs.

- T 3.10. En ce qui concerne la coopération

Accroître la coopération Nord/Sud et entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à différents niveaux, pour appuyer les plans nationaux, en particulier dans les pays du sud de la Méditerranée et les pays non membres de l'UE, en identifiant les bailleurs potentiels et en organisant, d'ici 2023, une conférence des bailleurs pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, en réalisant, d'ici 2030, une augmentation significative des flux financiers internationaux sur la conservation de la biodiversité vers les pays en développement.

6. PROPOSITION D' ACTIONS

- 110.** Le Post-2020 SAPBIO propose des actions claires que les pays peuvent raisonnablement réaliser avec la coordination des organisations internationales concernées et l'appui des bailleurs et des agences de financement.
- 111.** Le nombre d'Actions est aussi réduit que possible. Les principaux critères de sélection sont les suivants :
- Actions concrètes s'appuyant sur les principaux besoins exprimés par les pays méditerranéens aux plans national et sous-régional (Annexe I).
 - Appui aux besoins des pays les moins avancés, optimisation des opportunités de collaboration Nord/Sud, en essayant de réduire le fossé entre les sous-régions.
 - Des actions transversales au service de différentes Cibles¹²
- 112.** Les Actions se veulent ambitieuses et transformatrices, mais réalistes, pertinentes, ciblées et opportunes pour atteindre les Cibles.
- 113.** Les Actions proposées assurent un équilibre thématique et géographique et tentent d'éviter des couches supplémentaires d'exigences institutionnelles, en impliquant d'autres acteurs, en recherchant la complémentarité, en s'appuyant autant que possible sur les plans et stratégies existants¹³ et sur ce qui fonctionne déjà, comme identifié dans les rapports sous-régionaux et nationaux.
- 114.** Les délais et les indicateurs sont fixés à 2027 et à 2030 (Annexe III), en essayant de considérer non seulement ce qui doit être fait, mais aussi comment y parvenir, chaque Action comprend une activité de démarrage, préparatoire, par exemple la définition de la ligne de référence pour évaluer les progrès.
- 115.** Le Post-2020 SAPBIO est un cadre régional (sans spécificités sous-régionales claires), fournissant le cadre dans lequel seuls des ajustements mineurs seront effectués à l'échelle nationale. Une grande partie des Actions sont recommandées pour le niveau national, où la plupart de la mise en œuvre a lieu sur des questions telles que les pressions sur la biodiversité, la surveillance, la couverture/gestion des AMP, la mise en œuvre, l'intégration des secteurs non-conservateurs. Les Actions exprimées par les 4 sous-régions sont considérées comme prioritaires à l'échelle méditerranéenne, sans pour autant réduire l'importance des autres qui peuvent être pertinentes pour

¹² Par exemple, certaines Cibles nécessitent plusieurs Actions, par exemple "la gestion des AMP" a des Actions dans la gouvernance, la surveillance, le renforcement des capacités, le financement, etc...

¹³ Les PAN, l'IMAP et le partage de données, les ENI/EEE et les espèces migratrices, l'expansion de l'EIE/EES, le BEE, la PEM, Natura 2000, les zones de pêche restreintes et autres outils ; la Stratégie de la CGPM, les incitations de l'UE aux pays tiers, les initiatives régionales et sous-régionales d'ONG spécialisées, les réseaux, les universités...

une sous-région donnée ou pour une partie de la mer Méditerranée. Certaines Actions peuvent avoir une portée à la fois régionale et nationale ; et compte tenu des spécificités, d'autres Actions ont un caractère sous-régional ou transfrontalier.

116. Chaque Action présente des échéances à 2027 et à 2030, dans lesquelles les progrès des mesures prises seront évalués. Compte tenu des critères de sélection stricts et du nombre relativement restreint d'Actions, leur pertinence est définie par deux niveaux de priorité seulement : élevé ou très élevé.

117. Le tableau en Annexe III présente 42 Actions ainsi que leurs résultats escomptés pour 2027 et 2030, recommandant également leurs activités de démarrage sur les thèmes suivants :

118. BUT 1

1. PLANS DES ESPECES
2. RETABLISSEMENT DES ESPECES DE TOUTE URGENCE
3. TRAFIC MARITIME
4. ENGAGEMENT EN TERMES D'ENI/EEE
5. CAPACITES EN TERMES DE D'ENI/EEE
6. CONTROLE ET SUIVI DES ENI/EEE
7. DECHETS
8. EIE/EES
9. ENERGIE EOLIENNE
10. MINERAUX
11. PLANIFICATION SPATIALE
12. RESTAURATION
13. CHANGEMENT CLIMATIQUE
14. BON ETAT ECOLOGIQUE
15. SYSTEMES EFFICACES d'AMCP

119. BUT 2

16. PLATEFORME DE BIODIVERSITE
17. INVERTEBRES (statut)
18. VERTEBRES (statut)
19. HABITATS
20. ENI/EEE (Bases de données)
21. SURPECHE ET PECHE INN
22. PRISES ACCIDENTELLES ET PLANIFICATION DE LA PECHE
23. PECHE ARTISANALE (y compris récréative)
24. AQUACULTURE
25. TOURISME
26. INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE
27. REORGANISER le Post-2020 SAPBIO
28. VOLONTÉ POLITIQUE ET COORDINATION
29. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES
30. ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DESCENDANTS ET ASCENDANTS
31. CONFORMITE ET APPLICATION

120. BUT 3

32. AFFINEMENT DE L'IMAP
33. MISE EN OEUVRE DE L'IMAP
34. SUIVI du Post-2020 SAPBIO
35. APPUI AU FONCTIONNEMENT du Post-2020 SAPBIO
36. RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR le Post-2020 SAPBIO A L'ECHELLE NATIONALE
37. MISE EN RESEAU ET CONNAISSANCES COMMUNES
38. SENSIBILISATION
39. COMMUNICATION ET EDUCATION
40. EMPLOI
41. FINANCEMENT DURABLE
42. COOPERATION

7. MISE EN ŒUVRE DU SAPBIO ET SUIVI DES PROGRES

121. La réussite du Post-2020 SAPBIO repose en grande partie sur la coopération entre les Parties contractantes, appuyée par les organisations, institutions et forums internationaux. Un mécanisme de mise en œuvre fort et efficace, encourageant la responsabilité, l'obligation de rendre compte et la transparence de tous les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre, est proposé pour garantir que les pays méditerranéens définissent des contributions nationales qui s'ajoutent aux Buts et Cibles régionaux.

122. Les Cibles et les Actions quantifiées serviront d'indicateurs de l'avancement de la mise en œuvre. D'ici 2022, un Tableau sur les outils de suivi sera distribué afin que d'ici 2025, les pays aient identifié leurs contributions nationales et leurs cibles pour la mise en œuvre de la Stratégie, aient mis à jour leurs SPANB, le cas échéant, aient revu leurs programmes nationaux de surveillance à la lumière des nouveaux éléments, dûment harmonisés avec l'IMAP et les autres cadres de suivi du PNUE/PAM, évitant la duplication des efforts pour les rapports et la révision périodique de l'état de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, à la COP de la Convention de Barcelone. D'ici 2025 également, les moyens nécessaires au fonctionnement des mécanismes régionaux d'évaluation du Post-2020 SAPBIO devraient être en place au sein du système du PAM, ce qui permettra d'analyser en temps utile les progrès réalisés sur la base d'éléments objectifs/numériques de cibles en vue d'atteindre les Buts de la Stratégie.

123. La Stratégie sera suivie comme un document vivant/dynamique, le cadre de suivi devra donc être flexible pour permettre l'adaptation. L'état d'avancement de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO sera périodiquement examiné lors de la Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, par le biais de rapports nationaux systématiques sur les progrès accomplis, facilités par les Centres d'activités régionales concernés. Les rapports comprendront les progrès réalisés dans la mise en œuvre des contributions nationales au Post-2020 SAPBIO, ainsi que des données sur les indicateurs communs du programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) afin de contrôler l'efficacité des actions mises en place¹⁴, constituant ainsi la base d'une évaluation régionale de la mise en œuvre collective du SAPBIO, afin de garantir que, d'ici 2030, les cibles régionales soient atteintes grâce à la compilation des actions nationales et régionales.

124. La Convention de Barcelone prévoit un mécanisme à deux volets pour assurer l'application de ses dispositions, qui n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre : (i) le Comité de conformité et (ii) les

¹⁴ La validité de l'IMAP sera examinée une fois à la fin de chaque cycle de six ans de l'approche écosystémique ; en outre, il devrait être mis à jour et révisé si nécessaire tous les deux ans, sur la base des enseignements tirés de la mise en œuvre de l'IMAP et des nouveaux développements scientifiques et politiques.

rapports des Parties contractantes sur les mesures mises en œuvre et leur efficacité (Article 26 du protocole ASP/ DB), examinés par la Conférence des Parties pour recommander d'éventuelles mesures correctives (Article 27 du protocole ASP DB).

Correspondants nationaux du Post-2020 SAPBIO :

125. Le SPA/RAC dispose, en tant qu'organe de gouvernance institutionnelle, d'un réseau de Correspondants nationaux du Post-2020 SAPBIO, avec un membre de chaque État partie à la Convention, nommé par les autorités du pays. Les termes de référence de leur mandat sont présentés en annexe IV. Le Correspondant national est, pour plusieurs pays méditerranéens, la même personne que le Point Focal des ASP/DB. Il/elle assure la liaison avec le SPA/RAC sur les aspects techniques et scientifiques de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO dans son pays en particulier, mais aussi à l'échelle méditerranéenne.

126. Les Correspondants Nationaux du Post-2020 SAPBIO évalueront les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action stratégique et mettront à jour les travaux et projets prévus. En étroite consultation avec les Points focaux des ASP/DB, ils agiront sur :

- L'identification et l'établissement des contacts appropriés avec les institutions/organismes nationaux concernés par la mise en œuvre du programme Post-2020 SAPBIO ;
- L'organisation, avec l'appui et l'assistance du SPA/RAC, du processus de consultation/atelier national, de la mise à jour éventuelle, nécessaire à la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO et en particulier la préparation des projets et la mise en œuvre des PAN ;
- La transmission des informations et des communications relatives au SAPBIO de la partie nationale au SPA/RAC et au Réseau, et vice-versa ;

127. A la lumière de cette évaluation, la Réunion des Correspondants Nationaux du Post-2020 SAPBIO suggère des recommandations à soumettre à la Réunion des Points focaux des ASP/DB et, le cas échéant, propose des amendements au programme de travail. Les réunions des Correspondants nationaux du Post-2020 SAPBIO, sauf décision contraire, seront convoquées une fois par an.

128. Le Correspondant National, pour mener à bien ses tâches, doit nécessairement être appuyé par des personnes ressources, à identifier à l'échelle nationale, y compris par les ONG et les Points focaux nationaux des organisations membres du Comité Consultatif.

Comité Consultatif post-2020 :

129. Le Comité Consultatif du SAPBIO est un organe de gouvernance institutionnel régional envisagé depuis le premier SAPBIO approuvé en décembre 2003, pour jouer un rôle consultatif et non de pilotage.

130. Le Comité Consultatif comprend des représentants nommés par des organismes internationaux et régionaux ayant une expertise technique et scientifique dans les questions et les politiques de biodiversité marine et côtière méditerranéenne.

131. Afin de promouvoir la coordination et d'éviter les doublons, le Post-2020 SAPBIO tient dûment compte de ce qui a déjà été développé aux plans national et régional. Il est donc établi pour (I) assurer la coordination avec les organisations concernées et (II) fournir au SPA/RAC des conseils techniques et scientifiques dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO.

132. En particulier, le Comité fournira :

- Des conseils techniques et scientifiques concernant le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO ;
- Un inventaire des activités pertinentes déjà réalisées dans la région. A cette fin, chaque organisation membre fournira au comité des listes de ses activités et des résultats obtenus en relation avec le Post 2020 SAPBIO ;
- Un flux et un échange d'informations pertinentes sur les activités mises en œuvre, en cours ou planifiées par les organisations membres, au sein du Comité et avec le SPA/RAC ;
- L'harmonisation, le cas échéant, des activités et des résultats des organisations membres concernant les questions pertinentes pour le Post-2020 SAPBIO.

133. Il est entendu que les organisations membres, outre leur participation aux activités directement liées au Comité consultatif lui-même, peuvent être impliquées dans certaines activités nationales et/ou régionales du Post-2020 SAPBIO.

134. La composition du Comité consultatif du Post-2020 SAPBIO peut être mise à jour tous les deux ans. Chaque organisation membre est invitée à garder le même représentant au sein du Comité consultatif et à assurer la continuité, par un transfert approprié des dossiers, en cas de changement nécessaire.

135. Les réunions, sauf décision contraire, seront convoquées une fois par an. Les termes de référence de leur mandat sont présentés en annexe V.

Liste des ANNEXES

- Annexe I. Besoins, lacunes et défis identifiés par les évaluations sous-régionales
- Annexe II. Correspondance entre les Cibles du Post-2020 SAPBIO et les cadres internationaux relatifs à la biodiversité.
- Annexe III. Tableau des actions du Post-2020 SAPBIO
- Annexe IV. Références dans le texte

Liste des acronymes

ABNJ	Zones situées hors des limites de la juridiction nationale
ACCOBAMS	Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente
CB	Convention de Barcelone
DB	Diversité biologique
BWM	Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, 2004
CDB	Convention sur la Diversité biologique
CDB/CMB	Convention sur la Diversité biologique/Cadre mondial de la biodiversité (<i>projet</i>)
CC	Changement climatique
COP	Conférence des Parties
ZIEB	Zone d'intérêt écologique et biologique (de la CDB)
EIE	Evaluation d'impact environnemental
OE	Objectif écologique
UE	Union européenne
SAP	Système d'alerte précoce (pour le changement climatique)
FAO	Organisation des NU pour l'alimentation et l'agriculture
FVGSS	Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale
FRA	Zone de pêche règlementée (désignée par la CGPM)
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
BEE	Bon état écologique
RNB	Revenu national brut
CGPM	Commission Générale des pêches pour la Méditerranée (FAO)
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
GIZC/CRC	Cadre régional commun de la GIZC (2016)
IMAP	Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes
OMI	Organisation maritime internationale
IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature
INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
MAMIAS	Base de données sur les espèces exotiques marines envahissantes en Méditerranée
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PAM/MTS	Stratégie à mi-parcours du PAM 2022-2027
AMCE	Autres mesures de conservation efficaces par zone
MAPAMED	Base de données sur les Aires marines protégées de Méditerranée

MedECC	Réseau méditerranéen d'experts sur les changements climatiques et environnementaux
MedFund	Fonds environnemental pour les aires marines protégées de Méditerranée
MedPAN	Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en mer Méditerranée
MED POL	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région méditerranéenne
PA	Protocole d'accord
AMP	Aires marines protégées
DCSMM	Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin de l'UE
PEM	Planification de l'espace maritime
SMDD	Stratégie méditerranéenne de développement durable - 2016-2025
SPANB	Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité
NETCCOBAMS	Réseau pour la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et la zone atlantique adjacente
ONG	Organisation non gouvernementale
ENI/EEE	Espèce non indigène/Espèce exotique envahissante
NTZ	Zone de pêche interdite
APD	Aide publique au développement
AMCE	Autres mesures de conservation efficace
AMPS	Aires marines particulièrement sensibles (de l'OMI)
QSR	Rapport sur l'état de la qualité en Méditerranée (PNUE/PAM 2017)
PMR	Programme pour les mers régionales (PNUE)
SAPBIO	Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (2004-2018)
CPD	Consommation et production durables
ODD	Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies
EES	Evaluation environnementale stratégique
SMART	Spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps
SoEd	Etat de l'environnement et du développement en Méditerranée (2020)
ASP/DB	Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole de la Convention de Barcelone)
SPA/RAC	Centre d'activité régional pour les aires spécialement protégées
ASPIM	Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne
SSF	Pêche artisanale
TdR	Termes de référence
UpM	Union pour la Méditerranée
NU	Nations unies
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PNUE/SMC	PNUE/Stratégie marine et côtière (2019)

OMTNU	Organisation mondiale du tourisme des Nations unies
EMV	Ecosystèmes marins vulnérables (de la FAO)
WWF	Fonds Mondial pour la Nature

ANNEXE I

Besoins, lacunes et défis identifiés par les évaluations sous-régionales

ANNEXE I

Besoins, lacunes et défis identifiés par les évaluations sous-régionales

	<i>ADRIATIQUE</i>	<i>EGEE/LEVANTINE</i>	<i>IONIENNE – CENTRALE</i>	<i>OCCIDENTALE</i>
1. Faire face aux pressions et menaces actuelles	-ENI/EEE -Changements climatiques -Trafic maritime	-ENI/EEE -Changements climatiques -Trafic maritime	-ENI/EEE, identifier les seuils du BEE et les contrôler	-ENI/EEE -Pollution, bruit -Effets cumulatifs et restauration des habitats perturbés
2. Mesures de protection spatiales	-Nouvelles AMP -Amélioration de la gestion des AMP -Gestion des zones humides côtières	-Nouvelles AMP - Amélioration de la gestion des AMP - Gestion des zones humides côtières	-Approche de gestion adaptative dans les AMP	-Nouvelles AMP et AMCE - Augmenter les zones strictement protégées - Gestion efficace
3. Santé des écosystèmes	-Adopter l'approche écosystémique afin d'atteindre le BEE. -Facteurs de stress et impacts du CC	-Adopter l'approche écosystémique (EcAp) afin d'atteindre le BEE - Comprendre pleinement les effets du CC	-Inclure la restauration des habitats dans les législations nationales. -Valoriser les services écosystémiques, évaluer les impacts et les conséquences du changement climatique	- Suivi des impacts du CC sur la biodiversité. - Améliorer le recueil de données pour l'évaluation du BEE -Promouvoir la restauration des habitats perturbés
4. Améliorer les connaissances relatives à la biodiversité	-Inventaire, cartographie et suivi des habitats prioritaires et du statut des espèces	-Habitats -Composantes de la biodiversité -Connaissances appropriées des ENI et des EEE	-Comblent les lacunes importantes -Surveillance harmonisée	-Inventaires, cartographie des habitats et des espèces - Synergies du recueil et du suivi des données (Améliorer les données par le biais de l'IMAP)
5. Pêches durables	- Amélioration de la surveillance de la pêche INN et des interactions entre la pêche et la BD.	-Amélioration de la surveillance de la pêche INN - Se concentrer sur les prises accessoires et les interactions entre la pêche et la BD	-Surexploitation des stocks halieutiques, évaluation des prises accessoires d'espèces non ciblées et des rejets. Évaluer et contrôler la pêche récréative	-Surexploitation des stocks. - Établir des mécanismes efficaces pour limiter la pêche INN - Évaluer la pêche récréative
6. Intégrer la biodiversité dans d'autres secteurs	-Amélioration de la coopération entre les différents secteurs et de la participation des parties prenantes.	-Coopération entre secteurs, ministères responsables de la conservation de la nature/de la pêche	-Intégration des outils de protection de la biodiversité dans les politiques économiques et sociales pertinentes et les plans sectoriels ou intersectoriels -Identification des services écosystémiques	-PEM /GIZC -Intégration de la biodiversité à l'échelle locale des pays -Science citoyenne -Promouvoir les concepts de genre et d'équité

7. Cadre législatif /Politiques de conservation	- Amélioration du cadre législatif - Développement de plans d'action nationaux pour les espèces et les habitats marins	- Elaboration de nouvelles stratégies nationales en matière de biodiversité. - Prise en compte du CC dans les cadres juridiques	-Harmoniser les législations et encourager la collaboration sous-régionale pour les mettre en œuvre	- Améliorer les cadres juridiques relatifs aux AMCE
8. Renforcement des capacités	- Amélioration des capacités institutionnelles et humaines, et de l'expertise pour l'évaluation du BEE dans le cadre de l'IMAP ou de la DCSMM	- Amélioration des capacités institutionnelles et humaines, et de l'expertise pour l'évaluation du BEE dans le cadre de l'IMAP ou de la DCSMM	-Cartographier et évaluer les capacités humaines et institutionnelles afin de définir les besoins en matière de renforcement des capacités	-Renforcement des capacités des gestionnaires, des techniciens de terrain et des autorités locales
9. Communication et sensibilisation	-Grand public, secteurs maritimes spécifiques	-Grand public ou secteurs maritimes spécifiques	-Formation et sensibilisation en vue de réduire la mortalité due aux prises accessoires.	-Pour la participation et l'appui de la société civile aux objectifs des AMP
10. Financement	-Des ressources financières stables pour le suivi, les AMP et les actions de conservation	-Des ressources financières stables pour le suivi, les AMP et les actions de conservation	-Financement à partir de sources existantes aux plans national, régional et international	-Renforcer les capacités des AMP à développer des mécanismes financiers à long terme pour appuyer leur gestion

ANNEXE II

Correspondance entre les Cibles du Post-2020 SAPBIO et les cadres internationaux relatifs à la biodiversité

ANNEXE II

a) Correspondances entre les besoins identifiés à l'échelle sous-régionale et les objectifs des principaux cadres de la biodiversité marine

	ODD	[CDB/CMB]	Stratégie DB de l'UE pour 2030	PNUE/SMC	PAM/SMT 2022-2027	ACCOBAMS Str.2014-25
1. Faire face aux pressions et menaces actuelles	G.14	T.3 /T.5 /T.6 /T.14	Engagement clé	Obj.2	Progr.2, OE 1,2,5	Chapitre B2
2. Mesures de protection spatiale	G.14.5	T.1 / T.2	PEM, AMP, AMCE	Obj.Strat.3	Pr.2, Effet	B5.1
3. Santé des écosystèmes	G.13 / G.14.1	T.6 /T.7/T.10	Eng. clé	Objs.2 et 4	Pr.2, OE 6	B2.2 & B.2.3
4. Améliorer les connaissances relatives à la BD	G.14.2	T.19	Condition propice	Résultat escompté	Progr.2	Ch.B1
5. Pêches durables	G.14.4, 14.6	T.4 /T.17	Eng. clé	Obj.3	Pr.2, OE 3 & 4	Ch.B2
6. Intégrer la BD dans les autres secteurs	G.17	T.13 /T.14 /T.17	Eng. clé	Obj.1	Progr.2	Ch.A2
7. Cadre législatif / Politiques de conservation	G.14.c	T.20	Condition propice	Obj.3	Progr.2	Ch.A4
8. Renforcement des capacités	G.13.3	T.19	Eng. clé	Obj.3	Progr.2	Ch.B4
9. Communication et sensibilisation	G.13.3	T.19	Eng. clé	Résultat escompté	Progr.2	Ch.B3
10. Financement	G.17/1.4.6.9.	T.18	Eng. clé	Obj.Strat. 4.a	Prod. principal7	Ch. A3

b) Contribution des Cibles du Post-2020 SAPBIO aux principaux cadres pertinents pour la biodiversité

CIBLE DU Post-2020 SAPBIO	ODD des NU	Cible de la [CDB/CMB] (projet)	Engagements de la Strat. de la Biodiversité 2030 de l'UE	Objectifs stratégiques & résultats du PNUE/SMC	Prog., OE, & Prod. principaux 2022-2027 du PAM/SMT	Strat. CGPM 2030 (projet)
BUT 1						
1.1. Pressions spécifiques	G.14.2	T.3	Eng. clé	Obj.Str.2	Progr.2, OE 1,2,5	Cible 1
1.2. ENI/EEE	G.14.2	T.5	Action 2.2.10		Progr.2 OE.2	
1.3. Pollution	G.14.1	T.6	Action 2.2.9	Obj.Str. 2.1	Pr.2, OE 6	Cible 1.4
1.4. Systèmes efficaces des AMCP/AMCE	G.14.5	T.1 / T.2	Eng. spécifique & Action clé	Obj.Str.3.d	Pr.2 Effet	Cible 1 FRA
1.5. Protection renforcée des AMCP/AMCE	G.14.2	T.2	Eng. clé & Action clé	Obj.Str.3.d	Pr.2 Effet	
1.6. Restauration	G.13.1.	T.6/T.7/T.10	Eng. spécifique	Obj.Str.3c & 4	Livrable clé	
1.7. BEE	G.13 / G.14	T.6 / T.10	Directive DCSMM		Plusieurs OE	
1.8. Changement climatique	G.13 / G.14.1	T.7/T.10	Engagement clé et spécifique	Obj.Str.4	Progr.3 & Prod. principal 9	Cible 1.4
BUT 2						
2.1. Espèces	G.14.2	T.3	Eng. clé		Progr.2 OE.1	
2.2. Habitats	G.14.2	T.3	Eng. clé		Progr.2 OE.1, 5	
2.3. Connaissances	G.14.2, 14.a	T.19	Condition propice	Résultat escompté	Progr.2 Prod. principal10	
2.4. Prises accessoires, pêche INN	G.14.4, 14.6	T.4 /T.17	Eng. clé	Obj.Str.3.e	Pr.2, OE 3 & 4	Cible 2
2.5. SSF	G.14.b	T.3 /T.8 /T.9		Obj.Str.2.c		Cible 4.4
2.6. Aquaculture	G.14.c	T.9, T.14	Directives stratégiques pour l'aquaculture (2021)	Obj.Str. 2.b	Prod. principal 8	Cible 3
2.7. EcAp/PEM	G.14.5	T.1 / T.2	Directive PEM	Obj.Strat.3	Pr.2, Effet	
2.8. Intégration de la biodiversité	G.13.2., G.17	T.13 / T.17	Eng. clé	Obj.Str.1 & 2	Progr.2	
2.9. Gouvernance	G.14.c	T.20	Eng. spécifique	Obj.Str.3.a	Progr.2	Cible 2
BUT 3						
3.1. Suivi de l'IMAP	G.14a	T.19, T(iii)	Directive DCSMM	Résultat esc.	Prod. principal 7	
3.2. Evaluation du SAPBIO	G.17.1	T(i) (iii)		Résultat esc.	Prod. principal 1	
3.3. Fonctionnement du SAPBIO	G.17.6 17.9	T.18		Résultat esc.	Prod. principal 1	
3.4. Renforcement des capacités	G.13.3 G.17.9	T.19	Eng. clé	Obj.Str.3	Progr.2	Cible 5.1
3.5. Mise en réseau	G.14.3 /G.17.6	T(ii)	Condit. propice 3.3.4	Résultat esc.	Prod. principal 12	
3.6. Sensibilisation	G.13.3	T.15, T.19		Résultat esc.	Progr.6 & 7	
3.7. Communication	G.13.3	T.19	Eng. clé	Résultat esc.	Progr.7, Prod. principal 11	
3.8. Emplois relatifs à la biodiversité		T.18		Résultat esc.		

3.9. Financement	G.17.1.4.6.9.	T.18	Eng. spécifique	Obj.Str. 4.a	Prod. principal7	
3.10. Coopération	G.17.2, 17.4	T.18	Condition propice	Obj.Str. 3.1.		Cible 5.2

ANNEXE III

Tableau des Actions du Post-2020 SAPBIO

ANNEXE III

Tableau des actions du Post-2020 SAPBIO

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
BUT 1							
1. PLANS RELATIFS AUX ESPECES ET AUX HABITATS Mettre à jour les plans d'action régionaux pour les espèces et les habitats sélectionnés figurant dans le Protocole ASP/DB	T.1.1. T2.1. T2.2.	Établir la liste des habitats et des espèces prioritaires qui ne sont pas dans la catégorie du BEE, y compris les récentes mises à jour des Annexes II et III du Protocole ASP/DB et la nouvelle classification des habitats de 2019.	Les plans d'action régionaux actualisés pour les habitats et les espèces prioritaires sélectionnés sont adoptés et transmis aux processus nationaux de planification et de mise en œuvre dans la plupart des pays méditerranéens	Au moins 30 % des espèces et des habitats qui n'étaient pas dans un état favorable en 2020 sont dans la catégorie du BEE ou montrent une forte tendance positive, en particulier dans les habitats benthiques prioritaires, dans lesquels le déclin des habitats coralligènes et de la végétation marine a été stoppé et où l'intégrité des fonds marins est maintenue.	Élevé	REGIONALE	[CDB/CMB] T.3 ODD 14A. & 17.6. Aichi T5. & T12 PNUE/SMT OE5 UE/2030 ACCOB/2025 UICN(2020) WWF(2021)
2.RETABLISSEMENT DES ESPECES Élaborer des plans de rétablissement et mettre	T.1.1. T2.1. T2.2.	Des plans de rétablissement sont élaborés dans [xx pays], y compris des mesures visant à éliminer toute mise à mort	Des plans de rétablissement sont élaborés et des mesures d'urgence sont mises en œuvre, in situ et ex situ si	Tous les pays méditerranéens mettent en œuvre des plans de rétablissement et des	Très élevé	NATIONALE ET REGIONALE	[CDB/CMB] T.3 ODD 14A. & 17.6. Aichi T5. & T12 PNUE/SMT OE5

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
en œuvre des mesures d'urgence pour les espèces en danger et menacées dont la survie dépend de ces mesures, y compris leurs habitats.		ou capture intentionnelle ou accidentelle.	nécessaire, pour les espèces dont la survie continue dépend de ces mesures, y compris, le cas échéant, un accord visant à établir un réseau d'échouage fonctionnel pour au moins deux sous-régions écologiques de Méditerranée.	mesures d'urgence, le cas échéant, pour les espèces menacées et en danger, y compris, s'il y a lieu, un réseau méditerranéen de centres d'échouage.			UE/2030 ACCOB/2025 UICN(2020) WWF(2021)
3. TRAFIC MARITIME Réduire l'impact du trafic maritime (bruit et collision) sur les espèces marines sensibles (cétacés, tortues, autres)	T1.1. T1.5. T1.7. T2.7. T2.9. T3.4.	Identifier les points sensibles de pollution sonore et de collision où il existe une forte interaction avec les cétacés, les tortues marines et les autres espèces affectées et approcher les principales sources et administrations afin d'élaborer des mesures de protection adéquates dans ces zones.	Des mesures de protection contre le bruit et les collisions ont été élaborées [<i>et adoptées par les directives de l'OMI (2014)</i>] [dans la plupart] des pays méditerranéens et des systèmes de surveillance de base sont en place dans les zones les plus vulnérables.	L'impact du bruit et des collisions dû au trafic maritime est considérablement réduit dans la plupart des zones vulnérables identifiées, par le biais d'une réglementation appropriée réduisant les niveaux de bruit et les événements de collisions.	Élevé	REGIONALE et NATIONALE	[CDB/CMB] T.6. UE/2030 PNUE/PAM 2017 IMAP/OE 11 ACCOB/2025 UICN(2020) WWF(2021)
4. ENGAGEMENT ENVERS LES ENI/EEE Ratification de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM) et adoption de la Stratégie régionale relative à la gestion des eaux de ballast des navires et des	T1.2. T3.2. T6.3. T7.1.	Les pays ont pris les mesures nécessaires pour transposer dans la législation nationale les dispositions de la Convention de l'OMI sur la gestion des eaux de ballast et les directives de la BWM sur l'encrassement biologique.	La plupart des pays méditerranéens a pris les mesures nécessaires pour transposer dans la législation nationale les dispositions de la Convention de l'OMI sur la gestion des eaux de ballast et les directives de la BWM sur l'encrassement biologique.	Tous les pays méditerranéens collaborent à l'application de la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast (2022-2027) en mettant en œuvre les directives visant à minimiser le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.	Élevé	NATIONALE	[CDB/CMB]T.5 Aichi T.9 PAM/PNUE (2017) UE/2030 UICN(2020) SoED 2020 REMPEC/2031 OSC.5 WWF(2021)

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
espèces envahissantes (2022-2027)							
5. CAPACITES EN MATIERE D'ENI/EEE Renforcer les capacités des pays méditerranéens à faire face aux espèces marines exotiques	T1.2. T1.7. T3.4.	Les pays ont lancé une étude de base (année du premier signalement, voie d'introduction et son niveau de certitude (preuve directe, très probable, possible) et état de la population).	La plupart des pays a réalisé une étude de base, ainsi que des relevés datés et géoréférencés de la présence d'ENI ; et a conçu et met en œuvre des programmes de de surveillance et d'évaluation pour la collecte de données, dans le cadre de l'IMAP.	Tous les pays ont réalisé une étude de base et collectent des données et assurent un suivi dans le cadre de l'IMAP, sur la présence d'espèces marines exotiques, les voies de leur introduction et l'état des tendances de leurs populations, y compris celles utilisées en aquaculture.	Très Élevé	REGIONALE et NATIONALE	[CDB/CMB] T.5 PAM/PNUE(2017) PAM/PNUE(2021) UE/2030 UICN(2020) SoED 2020 REMPEC/2031 OSC.5 WWF(2021)
6. CONTROLE DES ENI/EEE Prendre les mesures nécessaires sur le terrain en vue d'atténuer l'impact des ENI/EEE	T1.1. T1.2. T1.7. T3.1. T3.4.	La plupart des pays a identifié les zones vulnérables et prioritaires pour des mesures d'atténuation urgentes et a lancé la surveillance des espèces non indigènes, en accordant une attention particulière aux principales enceintes portuaires et voies d'entrée	A l'échelle méditerranéenne, une réduction <i>significative</i> du taux de nouvelles introductions a été atteinte et des actions de contrôle ou d'éradication sont mises en œuvre pour les EEE sélectionnées les plus problématiques, y compris dans au moins 50 % des sites prioritaires	L'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes les plus nuisibles sont réglementées, ce qui permet de prévenir leurs impacts dans 100 % des zones les plus vulnérables, de réduire de 50 % le nombre d'espèces protégées qu'elles menacent et de gérer efficacement 50 % des voies d'introduction les plus importantes	Élevé	NATIONALE	[CDB/CMB] T.5 PAM/PNUE (2017) PAM/PNUE (2021) UE/2030 UICN (2020) SoED 2020 REMPEC/2031 OSC.5 WWF (2021)
7. DECHETS Prévenir les fuites et éliminer les déchets	T1.1. T1.2. T1.3.	Entreprendre une évaluation actualisée des déchets marins, comme prévu par le	Dans la plupart des pays méditerranéens, de nouvelles technologies visant à prévenir	Tous les pays font état d'une prévention et d'une élimination	Élevé	[REGIONALE et]	ODD 14.1. Aichi T.8. [CDB/CMB] T.6.

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
marins afin d'atténuer leur impact sur les écosystèmes.	T1.7. T.2.4. T2.8. T.2.9. T3.4. T3.7.	Plan régional sur les déchets marins (2014), Art.11, y compris des indicateurs de référence pour suivre les progrès, couvrant les engins de pêche perdus et d'autres sources.	et à éliminer les déchets marins ont été testées, notamment en interdisant totalement les sacs en plastique et/ou en modifiant la manière dont les déchets sont collectés et gérés dans les villes et les destinations touristiques, retenus dans les rivières et les barrages, ainsi que par les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, le cas échéant, de sorte que l'abandon des engins de pêche et les fuites de plastique en mer sont déjà en baisse.	efficaces des déchets marins, de sorte que les fuites de plastique en mer ont diminué de façon significative et que l'élimination des déchets de la mer et des plages a augmenté comparativement à 2027		NATIONALE	BC/COP21 Protocole BC/LBS (1996) UE/2030 CGPM/2020 T.1. PNUE/PAM 2017 IMAP/OE 11 UpM(2021) <i>Protocole GIZC/CRF (2016)</i> ACCOB/2025 WWF(2021)
8. EIE/EES Mettre en œuvre des évaluations environnementales, en tenant compte des impacts cumulatifs sur les zones côtières et leur capacité de charge	T1.1. T1.3. T.1.5 T.2.6. T3.4.	Les lignes directrices relatives à l'EIE/EES sur l'intégration des valeurs de la biodiversité dans les activités économiques côtières et marines, fondées sur l'utilisation des OEs de l'EcAp et des indicateurs associés, sont prêtes à être soumises à la prochaine COP	Plusieurs pays ont adopté, dans le cadre des procédures nationales d'EIE/EES, un cadre de mesures et d'indicateurs spécifiques pour prendre en compte les valeurs de la biodiversité et l'impact du tourisme, de l'aquaculture et du trafic maritime	La plupart des pays méditerranéens a adopté, dans le cadre des procédures nationales d'EIE/EES, un cadre de mesures et d'indicateurs spécifiques pour traiter l'impact sur la biodiversité et de mesures spécifiques favorisant les solutions fondées sur la nature	<i>Très Élevé</i>	NATIONALE	<i>ODD 14.2.</i> <i>PNUE/SCS – 3.5 & 6.1.</i> <i>PAM/SMT (2020)</i> <i>Protocole GIZC/CRF (2016)</i>
9 ENERGIE EOLIENNE Préconiser que les parcs éoliens soient réglementés dans les AMCP et ne puissent être développés	T1.1. T1.3. T1.7. T1.8. T2.7.		Une proposition visant à réglementer et à évaluer l'impact de l'installation de parcs éoliens dans des zones identifiées comme	La Convention de Barcelone a adopté la proposition	Elevée	REGIONALE ET NATIONALE	<i>ODD 13</i> <i>RFCCA Str.Dir. 1.2.</i> <i>GIZC/CRF (2016)</i> <i>UE/2030 -EIE</i>

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
ailleurs avant que leurs effets sur l'environnement marin, la biodiversité et les activités humaines aient été suffisamment étudiés, que les risques soient compris et que les alternatives soient évaluées	T2.8. T2.9.		importantes pour la biodiversité marine et côtière est soumise à l'examen des parties contractantes de la convention de Barcelone.				UICN (2020) WWF (2021)
10.MINERAUX [Conformément au principe de précaution, l'exploitation des minéraux ne devrait pas être autorisée tant que les effets sur le milieu marin, la biodiversité et les activités humaines connexes n'ont pas fait l'objet de recherches suffisantes, que les risques n'ont pas été compris et que les alternatives n'ont pas été évaluées].	T1.1. T1.3. T1.7. T1.8. T2.7. T2.8. T2.9.		Une proposition visant à [interdire] [réglementer] la prospection ou l'exploitation de minéraux inorganiques dans ou sous les fonds marins est soumise à l'examen des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone	La Convention de Barcelone [a adopté] [est en cours d'adoption de] [la réglementation] [l'interdiction] de l'exploitation des minéraux inorganiques dans ou sous les fonds marins	Élevé	REGIONALE et NATIONALE	ODD 13 RFCCA Str.Dir. 1.2. GIZC/CRF (2016) UE/2030 -EIAs UICN (2020) WWF (2021)
111. PLANNIFICATION SPATIALE Appuyer les pays pour le développement d'une planification systématique de la conservation prenant en compte les aspects de la	T1.4. T1.6. T1.7. T2.6. T2.7. T2.8.	Élaboration d'une base d'indicateurs pour évaluer la mise en œuvre des plans de l'espace maritime et côtier, couvrant tous les secteurs et activités côtiers et maritimes avec des mesures de	50 % de la longueur du littoral et de la superficie maritime et 100 % des ASPIM, sont inclus dans des plans d'aménagement de l'espace maritime et côtier formulés, couvrant les valeurs de la biodiversité dans tous	100 % des AMP et, le cas échéant, des AMCE et 50 % des zones marines restantes sont gérées de manière durable en appliquant des approches écosystémiques,	Très Élevé	NATIONALE	ODD 14.2 [CDB/CMB] T.1 PNUE(SCS SO.3 UE/2030 SPA/RAC (2021) CB/Protocole GIZC (2016)

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
GIZC, de la planification et de la gestion de l'utilisation des terres et de l'utilisation marine dans le contexte de la PEM		conservation et de gestion par zone	les secteurs et activités côtiers et maritimes	notamment une planification spatiale marine tenant compte de la biodiversité et du changement climatique.			<i>[Feuille de route du Forum des AMP Post-2020] WWF (2021)</i>
12. RESTAURATION Appuyer la restauration des écosystèmes fournissant des services clés, ceux qui sont dégradés et qui devraient devenir de plus en plus critiques dans un climat changeant, tels que les zones humides et les habitats de bord de mer peu profonds, entre autres	T1.6. T1.8. T3.5. T3.7.	Les pays ont dressé l'inventaire des écosystèmes présentant la pertinence écologique et/ou le potentiel de régénération les plus élevés (en tant que pépinières, stocks de carbone, évitant l'érosion côtière, prévenant ou réduisant l'impact des catastrophes naturelles), tels que les herbiers de Posidonies, les assemblages coralligènes, les zones humides et les systèmes dunaires, entre autres	La plupart des pays méditerranéens a réalisé l'inventaire des écosystèmes présentant la pertinence écologique et /ou le potentiel de régénération les plus élevés et a lancé des activités de restauration sur [30 %] des écosystèmes sélectionnés, favorisant les solutions fondées sur la nature	Tous les pays méditerranéens ont dressé l'inventaire complet des écosystèmes présentant la pertinence écologique et/ou le potentiel de régénération les plus élevés et la plupart des pays méditerranéens a lancé des activités de restauration sur la plupart des zones prioritaires identifiées.	<i>Élevé</i>	REGIONALE et NATIONALE	<i>ODD 14.2. Aichi T.15 [CDB/CMB] T.1 UE/2030 PAM/SMT 9 & 15 Protocole CB/GIZC (2016)</i>
13. CHANGEMENT CLIMATIQUE Accroître la surveillance des impacts du changement climatique et les contributions à l'atténuation et à l'adaptation, en particulier au réchauffement, à l'acidification et à la réduction des risques de	T1.3. T1.7. T1.8. T2.8. T3.10.	Un groupe de travail a convenu de fiches techniques pour le suivi des indicateurs de référence relatifs aux effets du changement climatique sur l'environnement marin, sur la base de ceux qui ont été élaborés par le SPA/RAC ; en particulier dans un réseau pilote d'ASPIM.	Les ASPIM sont coordonnées au sein d'un réseau de surveillance du changement climatique et la plupart des pays ont développé des systèmes d'alerte précoce (SAP), des cartographies, des stratégies d'évaluation et de réduction des risques, grâce auxquels les plans d'adaptation, fondés sur des solutions naturelles, sont	Tous les pays ont développé des SAP, des cartographies, des évaluations des risques et des stratégies de réduction avec des solutions fondées sur la nature et un réseau de surveillance du changement climatique dans les AMP représentatives des	<i>Élevé</i>	REGIONALE et NATIONALE	<i>ODD 14.2 Aichi T.14 [CDB/CMB] T.7 UE/2030 PNUE/SCS 2019 SO.3 PAM/SMT CP-9 [Feuille de route du Forum des AMP Post-2020] Protocole GIZC (2016)</i>

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
catastrophe, par le biais de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques			intégrés dans les processus de planification et de budgétisation.	conditions méditerranéennes est pleinement opérationnel.			
14. BON ETAT ECOLOGIQUE Promouvoir des actions, y compris la recherche scientifique, en vue d'atteindre le BEE pour tous les objectifs écologiques dans le cadre de l'approche écosystémique EcAp/IMAP	T1.7. T2.1. T2.2. T3.1. T3.4. T3.5.	Promouvoir la recherche scientifique en particulier sur les réseaux trophiques et le fonctionnement des écosystèmes en général, afin de consolider la base scientifique pour l'évaluation du BEE dans le cadre de l'approche écosystémique EcAp/IMAP	En ce qui concerne les objectifs écologiques pertinents liés à la biodiversité dans le cadre de l'IMAP, les pays méditerranéens ont atteint le Bon Etat Ecologique et tous les pays ont identifié et, le cas échéant, reçu un appui pour combler les lacunes qui empêchent une bonne évaluation du BEE	Tous les objectifs écologiques du BEE liés à la biodiversité présentent des tendances positives, vérifiables par des connaissances scientifiques et la plupart des pays méditerranéens a atteint le BEE grâce à une mise en œuvre efficace de l'approche écosystémique et de sa feuille de route	Très Élevé	NATIONALE	IMAP UE DCSMM AP/SMT OE4 ACCOB/2025
15. AMP et AMCE Aider les pays à mettre en œuvre la stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE.	T.1.4. T1.5. T2.7. T2.9. T3.5.	Le SPA/RAC, assisté par le Groupe méditerranéen ad hoc d'experts pour les aires marines protégées en Méditerranée (AGEM), a préparé des lignes directrices pertinentes pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie, notamment en ce qui concerne la représentativité écologique, la connectivité et l'efficacité des systèmes d'AMP ; l'identification, la	La Stratégie régionale post-2020 sur les AMCP et les AMCE est effectivement mise en œuvre ; y compris des actions spécifiques sur : l'amélioration des dispositions de gouvernance des AMCP et des AMCE, l'expansion de systèmes d'AMCP bien conçus, écologiquement représentatifs et bien connectés, l'identification, la reconnaissance et la notification des AMCE marines et côtières,	La stratégie régionale post-2020 sur les AMCP et les AMCE a été mise en œuvre par les Parties Contractantes, avec pour résultat des systèmes élargis et efficaces d'AMCP et d'AMCE qui permettent d'obtenir des résultats en matière de conservation de la biodiversité.	Très Élevé	REGIONALE et NATIONALE	PNUE/SCS (2019) - 61 CGPM (2020) PAM/SMT-3, 11, 61 SPA/RAC(2021) ACCOB/2025 [Feuille de route du Forum des AMP Post-2020]

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
		reconnaissance et la notification des AMCE	l'efficacité de la gestion des AMCP, la mobilisation d'actions et le soutien aux AMCP et AMCE				
BUT 2							
16. PLATEFORME DE LA BIODIVERSITE Créer une plateforme de biodiversité méditerranéenne en libre accès	T2.1. T2.2. T2.3. T3.2. T3.5. T3.7.	Mettre à jour les manuels des habitats et des espèces prioritaires identifiés dans le cadre de la CB, y compris les récentes mises à jour de la liste des espèces des Annexes II et III du Protocole ASP/DB et la nouvelle classification des habitats de 2019	D'ici 2027, des informations géoréférencées sur les composantes clés de la biodiversité méditerranéenne seront centralisées dans une plateforme de biodiversité méditerranéenne en libre accès		Élevé	REGIONALE	[CDB/CMB]-IPBES PNUE(SCS-IPBES PAM/SMT (2020) UE/2030 - IPBES
17. INVERTEBRES Recenser la répartition et l'abondance et évaluer l'état et les principales pressions anthropiques, des espèces d'invertébrés prioritaires, en mettant l'accent sur <i>C.rubrum</i>, <i>P.nobilis</i> et les trottoirs à vermet	T1.1. T1.2. T1.6. T2.1. T2.2. T2.3.	Les projets de recherche sont lancés dans les pays qui n'ont pas encore lancé leurs études pertinentes sur les invertébrés marins.	Les études sur la répartition, l'abondance et l'évaluation du statut progressent dans les pays méditerranéens et des projets de recherche sont préparés dans le reste des pays.	La répartition, l'abondance et l'évaluation du statut sont achevées dans tous les pays, au moins pour <i>C. rubrum</i> , <i>P. nobilis</i> et les trottoirs à vermet	Élevé	NATIONALE	[CDB/CMB] T.3 ODD 14A. & 17.6. Aichi T5. & T12 PNUE/SMT OE5 UE/2030 ACCOB/2025 Protocole GIZC (2016) UICN(2020) WWF(2021)
18. VERTEBRES Établir la répartition, le statut et les principales pressions anthropiques des espèces qui figurent à l'Annexe II du Protocole ASP/DB	T1.6. T1.7. T2.1. T2.3. T3.2.		Prêt dans la plupart des pays méditerranéens	Prêt dans tous les pays méditerranéens	Élevé	REGIONALE et NATIONALE	[CDB/CMB] T.3 ODD 14A. & 17.6. Aichi T5. & T12 PNUE/SMT OE5 UE/2030 ACCOB/2025 UICN(2020) WWF(2021)

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
19. HABITATS Dans les eaux côtières et au large, inventorier et cartographier les habitats méditerranéens clés et évaluer leur statut et les principales pressions anthropiques	T1.2. T1.4. T1.6. T2.2. T2.3. T2.7. T3.2. T.3.10.	En utilisant le référentiel du SPA/RAC mis à jour, prioriser les zones à cartographier	Commencer à cartographier les habitats clés à la résolution la plus haute possible, y compris ceux des vertébrés vulnérables, les fonds marins et habitats obscurs, dans toutes les ASPIM, AMP et AMCE.	Une cartographie des habitats clés dans les zones prioritaires identifiées, est réalisée, couvrant 100 % des aires protégées, y compris les zones de pêche réglementée et les AMCE et leur statut et leurs réponses aux menaces et impacts ont été évalués.	Très Élevé	REGIONALE et NATIONALE	[CDB/CMB] T.3 ODD 14A. & 17.6. Aichi T5. & T12 PNUE/SMT OE5 UE/2030 ACCOB/2025 CB/Protocole GIZC (2016) UICN(2020) WWF(2021)
20. BASE DE DONNEES SUR LES ENI/EEE Développer la base de données géoréférencées partagée (MAMIAS), plateforme conviviale pour suivre en permanence le statut et les parcours des espèces non indigènes et appuyer les alertes précoces	T.1.2. T2.1. T2.2. T2.3. T3.1. T3.2. T3.5. T3.7.	Des valeurs de référence et des systèmes d'alerte précoce sont établis à l'échelle nationale et les données sur les ENI/EEE commencent à être partagées sur la plateforme en ligne géoréférencée MAMIAS couvrant les listes nationales d'espèces exotiques, leurs habitats, leurs voies d'introduction et leur impact sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques.	Des données sur les ENI/EEE sont partagées sur le site web de la base de données géoréférencée et conviviale, avec des outils en ligne et des services web pour la recherche et l'extraction de données (MAMIAS)	Tous les pays méditerranéens surveillent en permanence le statut et les parcours des espèces non indigènes et les partagent au sein de la plateforme MAMIAS, permettant d'atténuer les effets néfastes des ENI/EEE	Très Élevé	REGIONALE	[CDB/CMB] T.5 PAM/PNUE(2017) UE/2030 UICN (2020) SoED 2020 REMPEC/2031 OSC.5 WWF(2021)
21. SURPECHE ET PECHE INN Mettre en œuvre des plans de gestion fondés sur des données scientifiques afin de réglementer efficacement	T1.1. T2.4. T2.5. T2.8. T3.1. T3.4. T3.5.	Identifier toutes les formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche. Sur la base du protocole d'accord CGPM/PNUE-PAM, élaborer un système	La réforme des subventions à la pêche est encouragée aux plans régional et national et au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Des plans de gestion fondés sur des données	En Méditerranée, le système de collecte des données et le contrôle des rejets sont normalisés et adoptés, il existe une tolérance zéro pour les pratiques	Très Élevé	NATIONALE	ODD 14.4 & 14.6 [CDB/CMB] T.17 Aichi T.3 et T.6 UE/2030 CGPM (2020) T.1 PNUE/SCS (2019)

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
<p>les prélèvements et de mettre fin à la surpêche et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment en supprimant progressivement les subventions à la pêche, subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche</p>		<p>efficace et normalisé de collecte de données et de contrôle des rejets et mettre à disposition des lignes directrices couvrant les mesures, les outils et les bonnes pratiques pour éliminer la pêche INN</p>	<p>scientifiques visant à réguler les captures et à mettre fin à la surpêche, ainsi qu'un système normalisé de collecte de données et de contrôle des rejets sont en cours d'adoption dans la plupart des pays méditerranéens. L'étendue de la pêche INN en Méditerranée est évaluée et surveillée</p>	<p>illicites et la surpêche a diminué considérablement, comparativement aux niveaux de 2020, de sorte que les ressources marines sont exploitées de manière durable</p>			<p>PAM/SMT OE3 - CP-8 UICN(2020)</p>
<p>22. CAPTURES ACCIDENTELLES Élaborer un mécanisme national et mettre en œuvre des mesures de réduction des prises accessoires convenues et scientifiquement testées, afin d'éliminer toute mise à mort intentionnelle ou accidentelle d'espèces menacées ou en danger et/ou en mauvais état de conservation</p>	<p>T1.1. T2.1. T2.4. T2.5. T2.8. T3.1. T3.4. T3.5.</p>	<p>Collecte de données et évaluation de l'effet des prises accessoires sur les espèces non ciblées ; élaboration de lignes directrices visant à adapter ou à interdire l'utilisation des engins de pêche les plus dangereux pour les fonds marins, les requins et les raies, les tortues marines, les oiseaux de mer et les cétacés, afin d'aider les pays à développer un mécanisme pour les stratégies nationales de réduction des prises accessoires</p>	<p>La plupart des pays méditerranéens met en œuvre des lignes directrices et élabore un mécanisme d'atténuation des prises accessoires afin d'adapter ou d'interdire les engins de pêche les plus nocifs à la biodiversité, y compris sur les fonds marins, et leur mise en œuvre a commencé dans [xx pays] afin que les prises accessoires d'espèces en mauvais état de conservation soient ramenées à un niveau permettant une reconstitution complète</p>	<p>Tous les pays ont développé un mécanisme pour l'atténuation des prises accessoires, y compris l'adaptation et/ou l'interdiction des engins de pêche les plus nocifs à la biodiversité, y compris sur les fonds marins ; leur mise en œuvre est effectuée dans tous les pays méditerranéens afin que les engins de pêche n'aient pas d'impact négatif significatif sur les espèces en danger et menacées et sur les écosystèmes vulnérables</p>	<p>Très Élevé</p>	<p>REGIONALE et] NATIONALE</p>	<p>ODD 14.4 [CDB/CMB] T.19 UE/2030 FAO (2021) CGPM (2020) T.2 PNUE/SCS (2019) PAM/SMT CP-8 ACCOB/2025 UICN (2020)</p>

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
<p>23. PECHE ARTISANALE Promouvoir les Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (FVGSS) et les pratiques de cogestion dans la pêche professionnelle à petite échelle, conseillées par les savoirs écologiques traditionnels et les meilleures données scientifiques disponibles</p>	<p>T1.1. T2.4. T2.5. T2.8. T2.9. T3.1. T3.4. T3.5.</p>	<p>Sur la base du Protocole d'accord CGPM/PNUE-PAM, promouvoir la FAO-FVGSS dans chaque pays et évaluer, dans un échantillon sélectionné d'AMP, les possibilités de cogestion de la pêche artisanale et de contrôle des pratiques illégales de la pêche récréative en mer (PRM)</p>	<p>Dans les AMP et les AMCE, la capacité des organisations de pêcheurs à petite échelle a été renforcée pour s'engager et s'associer à l'instauration de modèles de cogestion et la pratique de la pêche INN, y compris la pêche récréative, est contrôlée avec la pleine participation des secteurs respectifs concernés</p>	<p>Dans les AMP et les AMCE et dans les zones de pêche, la capacité des organisations de pêcheurs à petite échelle a été renforcée pour s'engager et s'associer à des modèles de cogestion et la pratique de la pêche INN, y compris la pêche récréative, est contrôlée, avec la pleine participation des secteurs respectifs concernés.</p>	<p>Élevé</p>	<p>NATIONALE</p>	<p>ODD 14.7 [CDB/CMB] T.4 & T.18 Aichi T.14 PNUE/SCS (2019) OS.2 FAO (2021) CGPM (2020) T.4 UICN (2020) WWF (2021) [Feuille de route du Forum des AMP Post-2020]</p>
<p>24. AQUACULTURE Appuyer l'élaboration de la Stratégie Post-2020 de la CGPM pour l'aquaculture et la pêche - transformer le secteur de l'aquaculture grâce à des solutions scientifiques et à des outils de Planification Spatiale Maritime (PSM)</p>	<p>T1.1. T1.2. T1.3. T1.6. T1.7. T2.6. T2.7. T2.8. T2.9. T3.4. T3.5. T3.7.</p>	<p>Collaborer à l'élaboration de la Stratégie post 2020 de la CGPM en matière d'aquaculture et de pêche, y compris des lignes directrices sur les bonnes pratiques pour améliorer la santé et la biosécurité aquatiques</p>	<p>Les bonnes pratiques en aquaculture, telles que l'innovation, l'amélioration de la santé aquatique et de la biosécurité, l'encouragement à l'utilisation responsable des antimicrobiens, soutenues par la certification, la traçabilité et les solutions fondées sur la nature, ont été promues dans les pays méditerranéens et adoptées dans la plupart des pays méditerranéens</p>	<p>L'industrie aquacole méditerranéenne est entièrement transformée conformément à l'approche écosystémique, grâce à des solutions scientifiques et à des outils de planification spatiale maritime</p>	<p>Élevé</p>	<p>[REGIONALE et] NATIONALE</p>	<p>FAO (2021) CGPM (2020) PNUE/SCS (2019) SO.3 CB/Protocole GIZC (2016) UICN (2020) WWF (2021)</p>
<p>25. TOURISME Elaborer un cadre d'indicateurs spécifiques pour évaluer l'impact du</p>	<p>T1.3. T1.5. T1.8. T2.8.</p>	<p>Identifier les indicateurs préliminaires et les points sensibles de la pression exercée par l'industrie du</p>	<p>Un cadre d'indicateurs spécifiques pour l'évaluation de l'impact du tourisme marin et côtier sur les destinations et</p>	<p>Des évaluations environnementales incluant le cadre d'indicateurs</p>	<p>Élevé</p>	<p>REGIONALE</p>	<p>PAM/SMT-D82 SPA/RAC (2021) PAP/RAC</p>

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
tourisme marin et côtier sur les destinations et promouvoir l'écotourisme	T2.9. T3.4. T3.7. T3.9.	tourisme sur la biodiversité marine et côtière (notamment la perturbation de l'habitat, le bruit, la lumière, la qualité de l'eau, les déchets), en coordination avec le PAP/RAC et le Plan Bleu/RAC, selon le cas	pour la promotion de l'écotourisme est adopté dans le cadre des évaluations environnementales dans les zones touristiques sensibles dans plusieurs pays méditerranéens	touristiques spécifiques, prenant en considération les impacts cumulatifs sur les zones côtières et leur capacité de charge, sont en cours d'adoption dans tous les pays et mises en œuvre dans la plupart des pays méditerranéens			<i>Protocole GIZC (2016)</i> <i>ACCOB/2025 UpM (2021)</i> <i>UICN (2020)</i> <i>WWF (2021)</i>
26. INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE Intégrer les valeurs de la biodiversité dans les processus de planification du développement national et local, dans les stratégies et les processus de planification des secteurs économiques liés à la mer, dans la comptabilité nationale, le cas échéant, les systèmes de signalement et l'évaluation des incidences environnementales	T1.3. T1.7. T2.8. T2.9. T3.4. T3.6. T3.7. T3.9.	Établir une classification commune des activités économiques qui contribuent substantiellement à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes et évaluer les possibilités de réorienter, de réaffecter, de réformer ou d'éliminer les incitations néfastes	Le niveau de prise en compte des préoccupations relatives à la conservation de la biodiversité dans les stratégies et les processus de Planification Spatiale Maritime, y compris de la pêche, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme côtier, des ports, du transport maritime, des parcs éoliens, et également dans les cadres des EIE/EES a été évalué dans chaque pays, et des propositions sont en cours d'élaboration pour les inclure, afin de renforcer les activités économiques qui contribuent de manière substantielle à la protection et à la restauration de la biodiversité	Dans la plupart des pays méditerranéens, la conservation de la biodiversité est intégrée dans les stratégies et les processus de planification de PEM, y compris de la pêche, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme côtier, des ports, du transport maritime, de l'éducation, ainsi que dans les cadres des EIE/EES	Élevé	NATIONALE	ODD 14.2., 14.4 & 14.6 [CDB/CMB] T.13. & T.17 Aichi T.2, T.3. et T.6 UE/2030 PNUE/SCS (2019) PAM/SMT -2 <i>CB/Protocole GIZC (2016)</i> <i>UpM (2021)</i> [Feuille de route du Forum des AMP Post-2020]
27. REORGANISER LE POST-2020 SAPBIO		Adoption du Post-2020 SAPBIO par les Parties					PAM/SMT (2020)

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
Réorganiser le Post-2020 SAPBIO et les stratégies et plans d'action régionaux, élaborés dans le cadre du Protocole ASP/DB, en stratégies, plans d'action et cadres juridiques nationaux	Toutes les cibles	Contractantes à la Convention de Barcelone et assistance fournie, le cas échéant, aux pays pour l'intégrer dans les cadres nationaux de conservation et de développement de la biodiversité. Les pays méditerranéens intègrent et rationalisent le Post-2020 SAPBIO dans les cadres nationaux de développement et de conservation de la biodiversité		Tous les pays méditerranéens ont intégré et rationalisé le Post-2020 SAPBIO dans les cadres nationaux de développement et de conservation de la biodiversité	Très Élevé	NATIONALE	
28. VOLONTE POLITIQUE ET COORDINATION Assurer la volonté politique et la reconnaissance au plus haut niveau du gouvernement ou de l'État, pour développer des schémas de gouvernance appropriés, en particulier la coordination institutionnelle intersectorielle et multi-niveaux	T1.5. T1.6. T1.7. T1.8. T2.4. T2.6. T2.7. T2.8. T2.9. T3.6. T3.8. T3.9.	Préparer un document analytique dans les forums appropriés présentant les avantages socio-économiques et les coûts/bénéfices et l'urgence du Post-2020 SAPBIO, sa contribution significative aux ODD, à la CDB et aux engagements liés au PNUE et les besoins de coordination institutionnelle intersectorielle et multi-niveaux	La plupart des pays méditerranéens encouragent une coordination appropriée entre les différentes autorités compétentes pour les zones marines et les parties terrestres des zones côtières, dans les différents services administratifs, à tous les niveaux pertinents	Chaque Partie a intégré le post-2020 SAPBIO dans sa stratégie et son plan d'action nationaux en matière de biodiversité	Très Élevé	NATIONALE	ODD 14 Aichi T.17 [CDB/CMB] g) k) PNUE/SCS PAM/SMT (2020) UE/2030 CB/Protocole GIZC (2016) ACCOB/2025 WWF (2021)
29. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	T1.1. T1.2. T1.3.	Tous les pays ont identifié les secteurs et les Parties prenantes pertinents qui	Dans la plupart des pays méditerranéens, des plateformes formelles et	Dans tous les pays, des plateformes formelles et informelles visant à			[CDB/CMB] T.20 PNUE/SCS UE/2030

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
<p>Faciliter l'engagement des Parties prenantes pour résoudre les conflits entre utilisateurs, renforcer les capacités à contribuer à l'application du SAPBIO, en particulier dans la planification et la gestion des AMP, grâce à une participation adéquate de toutes les Parties prenantes dans un processus décisionnel transparent</p>	<p>T1.5. T1.6. T2.3. T2.4. T2.5. T2.6. T2.8. T2.9. T3.4. T3.5.</p>	<p>doivent participer à la mise en œuvre effective des Actions du Post-2020 SAPBIO, et ont pris les contacts nécessaires, en particulier dans les domaines prioritaires, par exemple les AMP, la pêche et les moyens de mise en œuvre</p>	<p>informelles visant à garantir la participation des secteurs et des Parties prenantes concernés dans les secteurs prioritaires (par exemple, les AMP, la pêche et les moyens d'application) sont créées et opérationnelles, y compris les autorités locales et infranationales, le secteur privé, la société civile, les femmes, les jeunes, les universités et les institutions scientifiques</p>	<p>garantir la participation des secteurs et des parties prenantes concernés dans les secteurs prioritaires sont établies et opérationnelles, y compris les autorités locales et infranationales, le secteur privé, la société civile, les femmes, les jeunes, les universités et les institutions scientifiques, dans le cadre d'une approche globale de la société</p>	<p>Très Élevé</p>	<p>NATIONALE</p>	<p><i>Protocole CB/GIZC (2016) ACCOB/2025 WWF (2021) [Feuille de route du Forum des AMP Post-2020]</i></p>
<p>30. MISE À L'ÉCHELLE ASCENDANTE ET DESCENDANTE DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX Réduire les engagements internationaux dans les plans nationaux et à l'échelle locale, en réorganisant l'approche, les cibles et les actions de l'après-2020 dans les stratégies nationales et dans les processus de planification locale, tout en facilitant l'alimentation ascendante</p>	<p>Toutes les cibles</p>	<p>Les Parties identifient les plans infranationaux et locaux liés à la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO et à mettre en place des mécanismes pour intégrer ses dispositions dans la planification et les actions locales, en mettant à jour leurs SPANB et leurs plans d'action le cas échéant, grâce à une coordination entre les administrations locales et les services techniques sectoriels centraux et décentralisés</p>	<p>Dans la plupart des pays méditerranéens, des alliances actives de gouvernements, d'entreprises, de scientifiques et de leaders d'opinion sont créées pour mettre en œuvre les Buts du Post-2020 SAPBIO, en garantissant la coresponsabilité et la copropriété de tous les acteurs concernés, par la transparence administrative, le dialogue avec les parties prenantes et la gouvernance participative à différents niveaux, en adaptant les Actions proposées au contexte local et</p>	<p>Tous les pays peuvent présenter les résultats positifs en mettant en œuvre la mise à jour du Protocole de 1995 sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique (ASP/DB) et la réduction et l'adaptation efficaces des Actions proposées du SAPBIO au contexte local, tout en récupérant toutes les propositions pertinentes à l'échelle locale pour alimenter</p>	<p>Élevé</p>	<p>NATIONALE</p>	<p><i>[CDB/CMB] T.15 & T.20 PAM/SMT (2020) SPA/RAC (2021) Protocole CB/GIZC (2016) [Feuille de route du Forum des AMP Post-2020] Stratégie MEDPAN 2019-2023</i></p>

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
des propositions locales dans les futurs processus de planification aux plans national et méditerranéen			en récupérant toutes les propositions pertinentes au plan local pour alimenter les futurs processus régionaux de planification	les futurs processus de planification régionale			
31. CONFORMITÉ ET APPLICATION Permettre la conformité des dispositions de l'ASP/DB et des protocoles de GIZC et des Plans d'action connexes à l'échelle nationale en renforçant les capacités et la coopération entre les organes judiciaires et administratifs	T1.1. T1.2. T1.3. T1.5. T1.7. T2.4. T2.8. T2.9. T3.1. T3.4. T3.7. T3.8.	Préparer des lignes directrices pratiques pour l'application des dispositions du SAPBIO par le biais d'un renforcement approprié des capacités et d'une coordination entre les différentes autorités compétentes pour les parties marines et terrestres des zones côtières dans les différents services administratifs, à tous les niveaux pertinents	<i>Plusieurs</i> pays ont commencé à renforcer les capacités des ressources judiciaires et administratives tout au long de la chaîne d'application, en ce qui concerne les cadres juridiques environnementaux, notamment les agences environnementales, les inspecteurs, les auditeurs, la police, les procureurs et les juges	La plupart des pays méditerranéen a réalisé le renforcement des capacités des ressources judiciaires et administratives le long de la chaîne d'application, sur les cadres juridiques environnementaux, y compris les agences environnementales, les inspecteurs, les auditeurs, la police, les procureurs et les juges	<i>Très Élevé</i>	[REGIONALE et] NATIONALE	ODD 14 UE/2030 CGPM (2020) PAM/SMT 41.8 SPA/RAC (2021) Protocole CB/GIZC (2016) [Feuille de route du Forum des AMP Post-2020]
BUT 3							
32. AFFINEMENT DE L'IMAP Identifier les lacunes qui empêchent l'évaluation du bon état écologique et, le cas échéant, appuyer les pays afin de combler ces lacunes	T2.1. T2.2. T2.3. T3.1. T3.2. T3.5.	Appuyer l'identification et l'évaluation des lacunes en matière de données - identifiées dans le MED QSR - qui entravent l'évaluation du bon état écologique dans chaque pays, notamment en ce qui concerne les échelles d'évaluation, la spécification et la quantification	<i>La plupart des</i> pays méditerranéens a affiné leurs objectifs écologiques en ce qui concerne les échelles d'évaluation, la spécification et la quantification du BEE et a poursuivi le développement des indicateurs candidats, en étendant la surveillance pour couvrir également les facteurs, les pressions sur la	Tous les pays ont affiné leurs objectifs écologiques en ce qui concerne les échelles d'évaluation, la spécification et la quantification supplémentaire du BEE	<i>Très Élevé</i>	REGIONALE et NATIONALE	IMAP UE-DCSMM PAM/SMT CP.7 PAM/ENI-EEE (2017) Protocole CB/GIZC (2016)

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
		supplémentaire du bon état écologique	biodiversité et les réponses adéquates				
33. MISE EN OEUVRE DE L'IMAP Mettre à jour les programmes nationaux de suivi à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP et établir des rapports réguliers	T2.1. T2.2. T2.3. T3.1. T3.2. T3.5.	Commencer à développer des formats de rapports électroniques à l'échelle de la région, fondés sur des indicateurs communs, et des outils actualisés pour l'échange de données, sur la base de la structure de la Fiche d'information des Indicateurs communs	Sur la base de formats de rapport harmonisés, en synergie avec d'autres rapports, notamment les rapports de la CDB, la plupart des pays méditerranéens t informe sur des Indicateurs communs pour les objectifs écologiques liés à la biodiversité du BEE	Tous les pays informent sur des indicateurs communs pour les objectifs écologiques liés à la biodiversité du BEE	Élevé	NATIONALE	[CDB/CMB] 15 (ii) (iii) UE-DCSMM PAM/SMT CP.7 PAM/ENI-EEE (2017) <i>Protocole CB/GIZC (2016)</i>
34. SUIVI DU POST-2020 SAPBIO Permettre aux Parties contractantes d'examiner et de rendre compte périodiquement, de manière harmonisée avec les cadres de suivi de l'IMAP et du PAM/PNUE, de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO	T3.1. T3.2. Et toutes les Cibles	Sur la base d'un tableau de suivi simplifié élaboré par le SPA/RAC, tenant compte de l'harmonisation avec les autres cadres de suivi et avec les contributions, le cas échéant, des organismes de gouvernance du SAPBIO, en synergie avec d'autres organismes et le [CMB], les Pays identifient leurs besoins en matière de suivi pour les cibles du Post-2020 SAPBIO, en demandant une aide régionale, le cas échéant, pour mettre à jour leurs programmes de suivi nationaux à la lumière des nouveaux éléments, harmonisés avec d'autres cadres du PAM et garantir la	Le processus de mise en œuvre et de suivi du Post-2020 SAPBIO est mis en place dans chaque pays, dûment harmonisé avec l'IMAP et les autres cadres de suivi du PNUE/PAM et la plupart des pays méditerranéens a commencé à enregistrer des progrès biennaux vers ces cibles et rend compte au système de la Convention de Barcelone. La possibilité de réaliser des évaluations collectives peut être envisagée	Dans tous les pays, toutes les institutions concernées utilisent systématiquement un calendrier de présentation des rapports, qui enregistre les progrès biennaux dans la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO, et rendent compte au système de la Convention de Barcelone, avec l'appui, le cas échéant, du Secrétariat et/ou d'un examen volontaire approfondi par les pairs, experts, y compris d'autres parties.	Très Élevé	REGIONALE et NATIONALE	[CDB/CMB] H (i) (iii) UE/2030 PNUE/SCS (2019) PAM/SMT KD.90 ACCOB/2025

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
		qualité des données et des rapports					
<p>35. APPUI A L'EXECUTION DU SAPBIO Fournir des ressources humaines et financières suffisantes au système du PAM afin de gérer efficacement les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Post-2020 SAPBIO</p>	<p>T3.2. T3.3. Et toutes les Cibles</p>	<p>Contacteur les sources de financement internationales et de l'UE et désigner un projet pour financer les pays et le Secrétariat pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO et gérer les mécanismes d'évaluation et de rapport</p>	<p>Les mécanismes régionaux de suivi et d'évaluation du Post-2020 SAPBIO sont en place et dotés de ressources au sein du système du PAM, ce qui permet d'analyser en temps utile les progrès accomplis, sur la base d'éléments de cibles objectifs/numériques, vers les buts et objectifs du Post-2020 SAPBIO</p>	<p>Le système du PAM dispose de suffisamment de ressources pour exécuter le Post-2020 SAPBIO aux plans national et régional et formuler une mise à jour du Post-2020 SAPBIO pour l'après 2030</p>	<p>Très Élevé</p>	<p>REGIONALE</p>	<p>Système du PNUE/PAM et toutes les Parties Contractantes</p>
<p>36. RENFORCEMENT DES CAPACITES POUR LE POST-2020 SAPBIO A L'ECHELLE NATIONALEE Renforcer les capacités nationales à mettre en œuvre le Post-2020 SAPBIO, à gérer les AMP et les habitats et espèces marins et côtiers vulnérables au sein des juridictions nationales et entre elles, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés et à réduire la fracture numérique et la fracture entre les sexes</p>	<p>T3.4. T3.5. Et toutes les Cibles</p>	<p>Cartographier et évaluer les capacités humaines et institutionnelles afin de définir les besoins, les lacunes et les priorités en matière de renforcement des capacités pour l'avenir, en ciblant les gestionnaires et les techniciens de terrain, ainsi que les autorités nationales et locales responsables de l'environnement, de la pêche et de l'application de la réglementation, et concevoir un programme de formation régulier et interactif</p>	<p>Dans toutes les administrations nationales et infranationales, en particulier dans les pays en développement, la capacité à répondre aux besoins et aux priorités des objectifs de conservation marine a été évaluée. Des modules de formation ayant un impact ont été conçus et testés par des groupes de pays et des réseaux d'utilisateurs, renforçant ainsi les capacités des administrations nationales à contrôler et à améliorer l'efficacité de la gestion</p>	<p>Dans chaque pays, les responsables clés, gestionnaires d'AMP, techniciens de terrain et autorités locales responsables de l'environnement, de la pêche et de l'application de la loi, sont suffisamment formés et restent en étroite coordination avec les partenaires méditerranéens, pour la mise en œuvre du Post-2020 SAPBIO dans leurs environnements professionnels respectifs</p>	<p>Élevé</p>	<p>[REGIONALE et] NATIONALE</p>	<p><i>ODD 13b [CDB/CMB] (ii) FAO (2021) PAM/SMT (2020) SPA/RAC (2021) Protocole CB/GIZC (2016) Stratégie MedPAN 2019-2023</i></p>

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
<p>37. MISE EN RESEAU Appuyer les réseaux régionaux, sous-régionaux et/ou transfrontaliers existants, ou en développer de nouveaux selon les besoins, afin d'améliorer les capacités, les connaissances, l'expérience et le partage des opportunités, entre autres, sur des sujets tels que les ENI/EEE, les espèces migratrices, la gestion des AMP, la restauration des habitats, la réduction des prises accessoires, la surveillance harmonisée, le respect des lois et des réglementations et d'autres sujets pertinents pour le Post-2020 SAPBIO</p>	<p>T1.1. T1.2. T2.2. T1.6. T2.3. T2.4. T2.5. T2.6. T2.9. T3.2. T3.4. T3.5. T3.9. T3.10.</p>	<p>Des groupes de réflexion comprenant des scientifiques, des experts et des gestionnaires sur des questions prioritaires peuvent être appelés à concevoir de nouveaux réseaux humains ou à renforcer ceux qui existent déjà, afin d'améliorer le dialogue, la mise en réseau, la capitalisation et l'accessibilité des connaissances scientifiques, pratiques et traditionnelles, des bonnes pratiques et des innovations locales existantes</p>	<p>Des réseaux humains auxquels ont participé la plupart des pays dans plusieurs thèmes prioritaires ont été établis aux plans régional, sous-régional ou national, selon le cas, et disposent de ressources suffisantes pour maintenir un centre, un site web convivial et pour se réunir régulièrement et échanger des connaissances et des pratiques, en particulier pour couvrir les besoins de renforcement des capacités dans les pays moins avancés, dans les AMP récemment créées et dans toutes les ASPIM</p>	<p>Des réseaux humains aux plans national, sous-régional et régional - entre autres sur les ENI/EEE, les espèces migratrices, la gestion des AMP, la restauration des habitats, la réduction des prises accessoires, la surveillance harmonisée, le respect des lois et des règlements - ont été développés et renforcés pour assurer l'amélioration des capacités, des connaissances, des bonnes pratiques, du partage d'expériences et du développement d'actions conjointes</p>	<p>Très Élevé</p>	<p>REGIONALE</p>	<p>[CDB/CMB] (ii) PNUE/SCS (2019) PAM/SMT (2022-2027) IMAP ACCOB/2025 PAP/RAC GIZC/CRC (2016) UICN (2020) WWF (2021) Stratégie MedPAN 2019-2023 [Feuille de route du Forum des AMP Post-2020]</p>
<p>38. SENSIBILISATION Accroître la sensibilisation, la compréhension et l'appréciation des valeurs et des menaces qui pèsent sur le milieu marin, stimuler l'amélioration du comportement, ainsi</p>	<p>T1.1. T1.2. T1.3. T1.5. T1.7. T2.4. T2.8. T2.9. T3.6.</p>	<p>Demander à un groupe de travail de définir une stratégie de communication et de sensibilisation, en évaluant les besoins, les lacunes et les possibilités de communication en matière de biodiversité, y compris l'élaboration de tout</p>	<p>Une stratégie méditerranéenne de communication et de sensibilisation, avec des recommandations pour chaque contexte national, a été présentée aux PFN et sa mise en œuvre a commencé dans au moins plusieurs</p>	<p>La stratégie régionale de communication et de sensibilisation est en cours d'adoption par toutes les Parties. Elle cible les médias, les décideurs politiques, les acteurs économiques impliqués dans les</p>	<p>Élevé</p>	<p>REGIONALE et NATIONALE</p>	<p>ODD 23 Aichi T.1 [CDB/CMB] T.19, c) UE/2030 PNUE(SCS (2019) ACCOB/2025 SPA/RAC (2021) PAP/RAC</p>

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
que des réponses et des bonnes pratiques, en ciblant les décideurs et le grand public, grâce à des mécanismes renforcés et renouvelés, y compris la communication de masse	T3.9.	indicateur requis pour le suivi de l'étendue et de la couverture de la sensibilisation, afin de cibler les décideurs des différentes administrations et des différents secteurs économiques, ainsi que le grand public	pays, informant régulièrement les médias des activités de conservation des cétacés, des tortues et d'autres espèces phares, sensibilisant aux impacts négatifs des déchets plastiques, des filets fantômes, aux valeurs ajoutées des AMP, aux risques d'introduction d'espèces marines exotiques et à d'autres aspects du travail du SPA/RAC	activités terrestres et marines, les associations, les universités et les chercheurs, ainsi que la société civile. Une journée de la biodiversité marine a été introduite dans les médias et les écoles et sa célébration annuelle a été promue			<i>Protocole GIZC/CRC (2016)</i> UICN (2020) WWF (2021) <i>[Feuille de route du Forum des AMP Post-2020]</i>
39. SENSIBILISATION ET EDUCATION Promouvoir l'intégration des préoccupations relatives à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes marins dans l'enseignement scolaire et supérieur, la formation professionnelle et la science citoyenne, pour faire en sorte que les bonnes pratiques et les technologies innovantes qui protègent les écosystèmes marins et côtiers, soient plus accessibles et reproductibles	T1.3. T2.8. T3.4. T3.7.	Elaboration par les Parties Contractantes, avec l'appui des organisations régionales pertinentes de la définition du contenu des programmes d'études de licence et de master (premier et deuxième cycles), y compris des stages et des formations sur le terrain concernant l'écosystème marin, la conservation de la biodiversité et les stratégies pertinentes. Identifier un réseau d'universités pilotes dans les pays du Sud et de l'Est ou d'autres universités ciblant les étudiants de toute la Méditerranée	La conservation de la biodiversité marine et les stratégies/outils pertinents sont inclus dans les programmes scolaires et universitaires de plusieurs pays et au moins plusieurs réseaux multinationaux ou bilatéraux (échanges Nord-Sud et Sud-Sud) entre universités méditerranéennes est créé, une formation des formateurs développée et au moins plusieurs AMP sont utilisées comme cadre pour des activités d'éducation et de sensibilisation, impliquant des ONG et la science citoyenne	La conservation de la biodiversité marine et les stratégies/outils pertinents sont inclus dans les programmes des écoles et des universités au niveau du nombre le plus élevé possible de pays et les universités sont mises en réseau dans le cadre d'échanges Nord-Sud et Sud-Sud et de nombreuses AMP sont utilisées comme cadre pour des activités d'éducation et de sensibilisation, impliquant des ONG et la science citoyenne	Élevé	REGIONALE et NATIONALE	<i>ODD 23</i> <i>[CDB/CMB] T.2. T.19</i> <i>UE/2030</i> <i>PNUE/SCS (2019)</i> <i>PAM/SMT CP.11</i> <i>ACCOB/2025</i> <i>UpM (2021)</i> <i>SPA/RAC (2021)</i> <i>PAP/RAC</i> <i>Protocole GIZC (2016)</i> UICN (2020) WWF (2021) <i>[Feuille de route du Forum des AMP Post-2020]</i>

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
<p>40. EMPLOIS Augmenter de façon appropriée les emplois, notamment les emplois publics, en relation directe avec la conservation de la biodiversité marine (et inclure par la suite la réorientation des emplois existants) comme composante de base pour le développement futur de l'économie bleue</p>	<p>Toutes les Cibles</p>	<p>Les Parties contractantes identifient leur base de référence actuelle d'emplois , notamment d'emplois publics, en relation directe avec la conservation de la biodiversité marine (ressources humaines à différents niveaux techniques et institutionnels) et évaluent (en tenant compte des femmes, des jeunes et des communautés locales) les besoins en emplois pour mettre en œuvre le Post-2020 SAPBIO</p>	<p>Par rapport à la ligne de référence, les emplois, notamment les emplois publics, en relation directe avec la conservation de la biodiversité marine, ont augmenté dans la plupart des pays méditerranéens</p>	<p>Par rapport à la ligne de référence, les emplois, notamment les emplois publics, directement lié à la conservation de la biodiversité ont augmenté de façon significative dans la région, mais a au moins doublé dans tous les pays</p>	<p>Très Élevé</p>	<p>NATIONALE</p>	<p>[CDB/CMB] F. a) 1 UE/2030 3.2. PNUE/SCS (2019) Toutes les Parties</p>
<p>41. FINANCEMENT DURABLE Elaborer des stratégies de financement durable, le cas échéant, avec des approches innovantes pour mobiliser des sources financières alternatives, couvrant les revenus fiscaux qui pourraient être redistribués et les actions pertinentes à financer, y compris The MedFund et d'autres types de mécanismes de financement nationaux ou locaux</p>	<p>Toutes les Cibles</p>	<p>Développer une analyse coûts/bénéfices globale pour la Méditerranée, incluant la valeur économique des services écosystémiques, en particulier les puits de carbone bleu, la prévention de l'érosion côtière, la reproduction des poissons et l'évaluation des contributions nationales à la conservation de la biodiversité marine. Encourager les pays à élaborer une stratégie et un plan d'action pour le financement à long terme des besoins de conservation</p>	<p>A l'échelle méditerranéenne et au plan national dans la plupart des pays méditerranéens des stratégies de financement durable ont été rédigées et adoptées dans plusieurs pays - y compris, le cas échéant, la création de fonds fiduciaires nationaux ou locaux, alimentés entre autres par des taxes sur le tourisme, les permis de pêche, les sacs en plastique, les compensations des EIE et autres et mis à disposition des budgets environnementaux locaux - de sorte que les ressources financières</p>	<p>Des stratégies de financement durable sont mises en œuvre, de sorte qu'il y ait une augmentation significative des ressources financières et non financières provenant de toutes les sources internationales et nationales, y compris les acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et privés de différents secteurs</p>	<p>Très Élevé</p>	<p>NATIONALE</p>	<p><i>ODD 17.1</i> <i>Aichi T.20</i> [CDB/CMB] T.18 [CDB/CMB] 5 UE/2030 UpM (2021) PNUE/SCS (2019) PAM/SMT (2020) ACCOB/2025 SPA/RAC (2021) PAP/RAC <i>Protocole GIZC</i> (2016) UICN (2020) Stratégie MedPAN 2019-2023 WWF (2021)</p>

ACTION	Contribution aux Cibles du SAPBIO	Activités de démarrage	Résultats escomptés pour 2027	Résultats escomptés pour 2030	Niveau de Priorité	Portée	Liens vers les stratégies pertinentes
		de la nature ou des instruments similaires, en tenant compte de toutes les composantes requises	provenant de toutes les sources internationales et nationales, y compris les acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux et privés, ont augmenté significativement, selon le cas				<i>[Feuille de route du Forum des AMP Post-2020]</i>
42. COOPERATION Accroître la coopération Nord/Sud, Sud/Sud et entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à différents niveaux, afin d'appuyer le Post-2020 SAPBIO, en particulier dans les pays les moins avancés	Toutes les Cibles	Convoquer une conférence internationale des bailleurs pour appuyer le Post-2020 SAPBIO, y compris les fonds environnementaux tels que le FEM et le Fonds vert pour le climat, ainsi que les agences bilatérales, afin qu'ils respectent leurs engagements en matière d'aide publique au développement et préparer de vastes projets régionaux assortis de demandes officielles des pays, en invitant les agences d'aide publique au développement à considérer les AMP comme des exemples vivants de solutions fondées sur la nature pour la sécurité alimentaire, la planification à long terme et la gestion participative, le tout dans l'intérêt de la réduction de la pauvreté et des ODD	Les Parties sont régulièrement informées des appels à propositions de projets et des autres possibilités de financement. Trois grands projets méditerranéens avec l'appui officiel des pays ont démarré et 3 autres sont en cours de préparation pour les fonds et agences internationaux et bilatéraux pour l'environnement et le développement, couvrant des sujets prioritaires dans les pays moins avancés, notamment la mise en œuvre des plans d'action nationaux, le développement de fonds environnementaux à l'échelle nationale, la restauration et la réduction des risques de catastrophe liés au changement climatique sur les côtes et en mer, l'appui aux réseaux de recherche, de gestion et de surveillance	Une augmentation significative des flux financiers internationaux vers les pays en développement, afin de répondre aux besoins de mise en œuvre effective du Post-2020 SAPBIO	Très Élevé	REGIONALE et les pays de UE	ODD 17 <i>[CDB/CMB] 18, 14.e</i> <i>Aichi T.20</i> <i>UE/2030</i> <i>UpM (2021)</i> <i>PNUE/SCS (2019)</i> <i>PAM/SMT (2020)</i> <i>ACCOB/2025</i> <i>SPA/RAC (2021)</i> <i>PAP/RAC</i> <i>Stratégie MedPAN 2019-2023</i> <i>[Feuille de route du Forum des AMP Post-2020]</i> <i>Protocole GIZC (2016)</i> <i>IUCN (2020)</i> <i>WWF (2021)</i>

ANNEXE IV

Références dans le texte

Références dans le texte

ACCOBAMS Strategy (2014-2025). *Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area, and the Mid-term revision of the ACCOBAMS Strategy 2014-2025*. https://www.accobams.org/wp-content/uploads/2016/06/ACCOBAMS_Strategy.pdf

Boucher, J. & Bilard, G. (2020). *The Mediterranean: Mare plasticum*. Gland, Switzerland: IUCN. x+62 pp

CBD/SBSTTA (2021). *Post-2020 global biodiversity framework: Scientific and technical information to support the review of the updated goals and targets, and related indicators and baselines. Scientific and technical information to support the review of the proposed goals and targets in the updated zero draft of the post-2020 global biodiversity framework*. CBD/SBSTTA/24/3/Add.2. 05 Febr.2021

EU (2020). *Biodiversity Strategy for 2030: Bringing nature back into our lives*. COM (2020) 380 Final, 20 May 2020; Annex on the Communication of the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee, and the Committee of the Regions. https://ec.europa.eu/environment/strategy/biodiversity-strategy-2030_en

EU (2021). European Union Climate Law Agreement, April 2021. aPR https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_21_1828

GFCM (2020). (*DRAFT Strategy*) “*Mid-term strategy (2017–2020) towards the sustainability of Mediterranean and Black Sea fisheries*”. Unpublished.

Gomei M., Abdulla A., Schröder C., Yadav S., Sánchez A., Rodríguez D., Abdul Malak D. (2019). *Towards 2020: how Mediterranean countries are performing to protect their sea*. 38 pages.

IMO (2014). Guidelines for the Reduction of Underwater Noise from Commercial Shipping to Address Adverse Impacts on Marine Life (MEPC.1/Circ.833). International Maritime Organization.

IUCN (2019). *Thematic Report – Conservation Overview of Mediterranean Deep-Sea Biodiversity: A Strategic Assessment*. 122 pages. IUCN Gland, Switzerland and Malaga, Spain.

IUCN (2019). *Recognising and reporting other effective area-based conservation measures*. <https://portals.iucn.org/library/node/48773>

IUCN (2020). [Nature 2030 IUCN Programme](https://www.iucn.org/node/34250) approved by the World Conservation Congress (Feb 2021) - <https://www.iucn.org/node/34250>

Karamanlidis, A. A., P. Dendrinou, P. Fernandez de Larrinoa, A. C. Gücü, W. M. Johnson, C. O. Kıracı and R. Pires. (2015). *The Mediterranean monk seal *Monachus monachus*: status, biology, threats, and conservation priorities*. Mammal Review 46:92-105.

[MAPAMED \(2019\)](#). Database of Marine Protected Areas in the Mediterranean. Developed and jointly administered by the MedPAN association and [SPA/RAC](#).

MedECC (2020). *Climate and Environmental Change in the Mediterranean Basin – Current Situation and Risks for the Future. First Mediterranean Assessment. Report* [Cramer, W., Guiot, J., Marini, K. (eds.)] Union for the Mediterranean, Plan Bleu, UNEP/MAP, Marseille, France, 600pp, in press

MedPAN (2019). 2019-2023 and beyond MedPAN strategy. Mediterranean Network of MPA managers, Marseille.

MPA Forum Roadmap 2030 (2021) draft, SPA/RAC and MedPAN

Otero, M., Garrabou, J., Vargas, M. (2013). *Mediterranean Marine Protected Areas and climate change: A guide to regional monitoring and adaptation opportunities*. Malaga, Spain: IUCN. 52 pages

PAP/RAC (2016). *Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management (CRF-ICZM)*, UNEP/MED IG.24/22.
https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/31703/19ig24_22_2405_eng.pdf

Piroddi et al. (2017). *Historical changes of the Mediterranean Sea ecosystem: modelling the role and impact of primary productivity and fisheries changes over time*. Scientific Reports, 7 DOI:[10.1038/srep44491](https://doi.org/10.1038/srep44491)

REMPEC (2021). Draft ballast water management strategy for the Mediterranean Sea (2022-2027). in cooperation with the Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (SPA/RAC). REMPEC/WG.51/6 (May 21st, 2021).

Sachs et al. (2019). *Sustainable Development Report 2019*. New York: Bertelsmann Stiftung and Sustainable Development Solutions Network (SDSN)

SoED (2020). See UNEP/MAP Plan Bleu

[SAPBIO \(2003\)](http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_spabio/sapbioeng.pdf). Strategic Action Programme for the Conservation of Biological Diversity in the Mediterranean Region (SAPBIO). http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_spabio/sapbioeng.pdf

UfM (2021). *Ministerial Declaration on Blue Economy, Union for the Mediterranean*, 02 February 2021. <https://ufmsecretariat.org/wp-content/uploads/2021/02/Declaration-UfM-Blue-Economy-EN-1.pdf>

UNEP (2019). Proposal for a new Marine and Coastal Strategy of UN Environment Programme for 2020-2030. Version 15.5. UNEP/CPR/145/5. Nairobi, 19 February 2019

UNEP (2020) Update on the implementation of UNEP's Marine and Coastal Strategy 2020-2030. 152nd Meeting of the Committee of Permanent Representatives. United Nations Environment Programme, 20 November 2020.

UNEP/MAP (2017). *Action Plan concerning Species Introductions and Invasive Species in the Mediterranean Sea (MAMIAS)*. UN Environment/MAP Athens, Greece 2017.

UNEP/MAP - IMAP (2016). *Integrated Monitoring and Assessment Programme of the Mediterranean Sea and Coast and Related Assessment Criteria*. UNEP(DEPI)/MED IG.22/28. Decision IG.22/7

UNEP/MAP QSR (2017). Mediterranean Quality Status Report. https://www.medqsr.org/sites/default/files/inline-files/2017MedQSR_Online_0.pdf

UNEP/MAP/MTS (2020). *UNEP/MAP Medium-term Strategy 2022-2027: A Medium-term Strategy contributing to the Decade of Action for the SDGs*. https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/28201/19wg469_10_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y

UNEP/MAP PAP/RAC (2016). *Common Regional Framework for Integrated Coastal Zone Management (CRF-ICZM)*, UNEP/MED IG.24/22.
https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/31703/19ig24_22_2405_eng.pdf

UNEP/MAP SPA/RAC (2019). *Report on the Evaluation of the Implementation of the Roadmap for a Comprehensive coherent Network of Well-Managed MPAs to Achieve Aichi Target 11 in the Mediterranean*. As reviewed by the Fourteenth Meeting of the SPA/BD Thematic Focal Points. UNEP/MED WG.468/Inf.12. 53pp.

UNEP/MAP Plan Bleu -SoED (2020). *State of the Environment and Development in the Mediterranean (SoED)*. <https://planbleu.org/en/soed-2020-state-of-environment-and-development-in-mediterranean/>

UNEP/MAP SPA RAC (2021). *Post-2020 Strategy for Marine Protected Areas (MPAs) and Other Effective Area-based Conservation Measures (OECM) in the Mediterranean* (draft unpublished).

Venturini S, Campodonico P, Cappanera V, Fanciulli G, Cattaneo Vietti R (2017). Recreational fisheries in Portofino Marine Protected Area, Italy: Some implications for the management. *Fisheries Management and Ecology* 24:382-391

WWF (2020). See Gomei et al 2019

WWF (2021). *Post-2020 SAP BIO Non-paper*. WWF Mediterranean Marine Initiative, Rome.

Autres références étudiées mais non citées dans la dernière version du texte

AFS Convention (2001). *The International Convention on the Control of Harmful Anti-fouling Systems on Ships, 2001*.

Balmford et al. (2002). *Economic reasons for conserving wild nature*. <https://science.sciencemag.org/content/297/5583/950/tab-pdf>

Barbier et al. (2018). *How to pay for saving biodiversity*. <https://science.sciencemag.org/content/360/6388/486>

Barcelona Convention (2008). *Implementation of the Ecosystem Approach in the Mediterranean: For A Healthy Mediterranean with Marine and Biological Ecosystems that are Productive and Biologically Diverse for the Benefit of Present and Future Generations*. https://www.rac-spa.org/sites/default/files/ecap/ecap2015_eng.pdf

Barcelona Convention (2016). *Roadmap for a Comprehensive Coherent Network of Well-Managed MPAs to Achieve Aichi Target 11 in the Mediterranean*. https://www.rac-spa.org/sites/default/files/action_plans/fdr_en.pdf

Barcelona Convention (2013). *Regional Plan on Marine Litter (Decision IG.21/7)*. https://ec.europa.eu/environment/marine/good-environmental-status/descriptor-10/pdf/decision_21_7_marine_litter_mediterranien.pdf

Behnam, A. (2013). *Tracing the Blue Economy*. Fondation de Malte. Malta.

Biofouling Guidelines (2011). *Guidelines for the control and management of ships' biofouling to minimize the transfer of invasive aquatic species*. International Maritime Organization (IMO), MEPC 62/24/Add.1.

Brander et al. (2015). *The benefits to people of expanding Marine Protected Areas*. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0308597X19302386>

BWM Convention (2004). *The International Convention for the Control and Management of Ships' Ballast Water and Sediments, 2004*. [https://www.imo.org/en/About/Conventions/Pages/International-Convention-for-the-Control-and-Management-of-Ships%27-Ballast-Water-and-Sediments-\(BWM\).aspx](https://www.imo.org/en/About/Conventions/Pages/International-Convention-for-the-Control-and-Management-of-Ships%27-Ballast-Water-and-Sediments-(BWM).aspx)

CBD (2020). *Update of the zero draft of the post-2020 global biodiversity framework - CBD/POST2020/PREP/2/1, 17 August 2020, and CBD/WG2020/2/3*. <https://www.cbd.int/conferences/post2020/wg2020-02/documents>

CBD-SBSTTA (2020). *Indicators for the post-2020 global biodiversity framework. Information Document prepared for SBSTTA24 over CBD/SBSTTA/24/3/Add.1*. UNEP-WCMC in collaboration with the Biodiversity Indicators Partnership. 107 pp

CBD/SBSTTA (2021). *Report on regional seas biodiversity under the post-2020 global biodiversity framework*. David E. Johnson, Maria Adelaide Ferreira and Christopher Barrio Froján. CBD/SBSTTA/24/INF/24, 23 febr.2021.

CBD/SBSTTA (2021). *Post-2020 global biodiversity framework: Scientific and technical information to support the review of the updated goals and targets, and related indicators and baselines. Scientific and technical information to support the review of the proposed goals and targets in the updated zero draft of the post-2020 global biodiversity framework*. CBD/SBSTTA/24/3/Add.2. 05 Febr.2021

Chassanite, A., Marinesque, S., Claudet, J. (2012). *Etats des lieux des programmes de suivis multidisciplinaires visant les AMP de Méditerranée*. MedPAN. 64 pp. + annexes

Coll, M., Piroddi, C., Steenbeek, J., Kaschner, K., Ben Rais Lasram, F. et al. (2010) *The Biodiversity of the Mediterranean Sea: Estimates, Patterns, and Threats*. PLoS ONE 5(8): e11842. doi:10.1371/journal.pone.0011842.

Culhane et al. (2020). *Assessing the capacity of European regional seas to supply ecosystem services using marine status assessments*. Ocean and Coastal Management 190: 105154.

Di Franco, A., Bodilis, P., Piante, C., Di Carlo, G., Thiriet, P., Francour, P., Guidetti, P. (2014). *Fishermen engagement, a key element to the success of artisanal fisheries management in Mediterranean marine protected areas*. MedPAN North Project. WWF France. 135 pp

Duarte, C.M., Agusti, S., Barbier, E. et al. (2020). *Rebuilding marine life*. Nature 580, 39-51

Edelist, D., Rilov, G., Golani, D., Carlton, J. T. and Spanier, E. (2012). *Restructuring the Sea: profound shifts in the world's most invaded marine ecosystem*. Diversity and Distributions 19: 69-77.

EEA (2015). *The European Environment: State and outlook 2015: Countries and Regions: The Mediterranean Region*. <http://www.eea.europa.eu/soer-2015/countries/mediterranean>

EEA, UNEP/MAP (2014). *Horizon 2020 Mediterranean report: Toward shared environmental information systems*. EEA-UNEP/ MAP joint report

Essl et al. (2020). *Drivers for future alien species impacts: An expert-based assessment*. Global Change Biology 26:4880-4893. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/gcb.15199>

EU (2019). *Guidance on a strategic framework for further supporting the deployment of EU-level green and blue infrastructure*. SWD, 2019, pp193.

European Court of Auditors (2020). *Special Report. Marine environment: EU protection is wide but not deep*. Publication Office of the European Union. <https://www.eca.europa.eu/en/Pages/DocItem.aspx?did=57066>

FAO (2013). *State of Mediterranean Forests 2013*. FAO, Rome, Italy, <http://www.fao.org/docrep/017/i3226e/i3226e.pdf>

FAO (2015). *Voluntary Guidelines for Mainstreaming Biodiversity into Policies, Programmes and National and Regional Plans of Action on Nutrition*. <http://www.fao.org/3/i5248e/i5248e.pdf>

FAO-GFCM (2020). *The State of Mediterranean and Black Sea Fisheries 2020*. General Fisheries Commission for the Mediterranean. Rome.

FAO (2021). *COFI Declaration for sustainable fisheries and aquaculture*. <http://www.fao.org/3/ne472en/ne472en.pdf#page=2>

Font, T. and J. Lloret. (2015). *Improving the efficiency of MPAs as fisheries management tools and benefits from involving the small-scale fisheries sector*. MedPAN Background Report for Panel 3, FAO/GFCM Regional Conference for Building a Future for Small Scale Fisheries in the Mediterranean and Black Seas (Algiers, Algeria). MedPAN/GFCM

Frost, R. (2020). *Ambitious' measures needed to stop 200,000 tonnes of plastic polluting the Mediterranean*. In IUCN newsletter, Feb 2021.

Galil, B. S., Boero, F., Campbell, M. L., Carlton, J. T., Cook, E., Fraschetti, S., Gollasch, S., Hewitt, C. L., Jelmert, A. and Macpherson, E. (2015). *'Double trouble': the expansion of the Suez Canal and marine bioinvasions in the Mediterranean Sea*. Biological Invasions 17: 973-976.

Giakoumi, S., Scianna, C., Plass-Johnson, J. *et al* (2017). *Ecological effects of full and partial protection in the crowded Mediterranean Sea: a regional meta-analysis*. *Sci Rep* 7, 8940. <https://doi.org/10.1038/s41598-017-08850-w>

Giullo Malorgio (2004). *New Medit* n°2. http://www.iamb.it/share/img_new_medit_articoli/343_02malorgio.pdf

Goren, M., Galil, B. S., Diamant, A., Gayer, K. and Stern, N. (2009). *First record of the Indo-Pacific cardinal fish *Apogon fasciatus* (White, 1790) in the Mediterranean Sea*. *Aquatic Invasions* 4: 409-411.

Goren, M., Stern, N., Galil, B.S. and Diamant, A. (2010). *First record of the Indo-Pacific Arrow bulleye *Priacanthus sagittarius* Starnes, 1988 in the Mediterranean Sea*. *Aquatic Invasions* 5: S45-S47.

Goren, M., Stern, N., Galil, B. S. and Diamant, A. (2011). *On the occurrence of the Indo-Pacific *Champsodon nudivittis* (Ogilby, 1895) (Perciformes, Champsodontidae) from the Mediterranean coast of Israel, and the presence of the species in the Red Sea*. *Aquatic Invasions* 6: S115-S117., https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/styles/publication/public/book_covers/BC-2016-079-v.1.JPG 52 pp.

Haase, D., Larondelle, N., Andersson, E., Artmann, M., Borgström, S., Breuste, J., Elmqvist, T. (2014). *A quantitative review of urban ecosystem service assessments: concepts, models, and implementation*. *Ambio*, 43(4), 413–33. doi:10.1007/s13280-014-0504-0

Hassoun et al. (2015). *Acidification of the Mediterranean Sea from anthropogenic carbon penetration, Deep Sea Research Part I*. *Oceanographic Research Papers*, Volume 102, August 2015, Pages 1-15

Herut, B. and all scientific group of IOLR, National Institute of Oceanography (2016). *The National Monitoring Program of Israel's Mediterranean waters – Scientific Report for 2015*. IOLR Report H42/2016.

IPCC (2020). *Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* [H.O. Pörtner, D.C. Roberts, V. Masson-Delmotte, P. Zhai, M. Tignor, E. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Nicolai, A. Okem, J. Petzold, B. Rama, N. Weyer (eds.)]. In press.in 2020

IPCC (2020). *Special Report on the Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, V. Masson-Delmotte, P. Zhai, M. Tignor, E. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Nicolai, A. Okem, J. Petzold, B. Rama, N. Weyer (eds.)]. In press.in 2020

IUCN (2018). *The IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2018-2. 51

IUCN (2020). *IUCN's views on the preparation, scope and content of the post-2020 global biodiversity framework*. https://www.iucn.org/sites/dev/files/iucn_views_on_post_2020_biodiversity_framework_-_august_2018.pdf

IUCN (2020). *Zero Draft of the Post-2020 Global Biodiversity Framework. Position paper*

IUCN-Med (2020). *Conservation of marine turtles in the Mediterranean Sea*. <https://www.researchgate.net/publication/343627212> Conservation of Marine Turtles in the Mediterranean Sea

IUCN (2021) *On *Pinna nobilis**

https://www.uicnmed.org/newsletter/2021/primeria_reunion_de_socios_mediterraneos_para_responder_a_la_crisis_de_pinna_nobilis.htm

Kletou, D., Hall-Spencer, J. M. and Kleitou, P. (2016). *A lionfish (*Pterois miles*) invasion has begun in the Mediterranean Sea*. *Marine Biodiversity Records* 9: 1-7.

Levitt, Y. (2012). *The impact of depth gradient on the status of alien species along the Mediterranean Sea coast of Israel*. M.Sc. thesis, Tel Aviv University, pp 1-90 (in Hebrew).

Michailidis et al. (2020). *Recreational fisheries can be of the same magnitude as commercial fisheries: The case of Cyprus*. Fisheries Research <https://doi.org/10.1016/j.fishres.2020.105711>

Micheli, F., Halpern, B.S., Walbridge, S., Ciriaco, S., Ferretti, F., Frascchetti, S., et al. (2013). *Cumulative Human Impacts on Mediterranean and Black Sea Marine Ecosystems: Assessing Current Pressures and Opportunities*. PLoS ONE 8(12): e79889. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0079889>

Najib Saab (2015). *Keynote speech at the Conference on the MSSD Review, Floriana, Malta, 2015* (Non edited meeting report).

Pelorosso, R., Gobattoni, F., Lopez, N., & Leone, A. (2013). *Verde urbano e processi ambientali: per una progettazione di paesaggio multifunzionale*. Journal of Land Use, Mobility and Environment, 6(1), 95–111. doi:10.6092/1970-9870/1418

Plan Bleu (2013). *Mediterranean Strategy for Sustainable Development Follow-up - Main Indicators Update 2013*. <https://planbleu.org/en/publications/mediterranean-strategy-for-sustainable-development-follow-up-main-indicators-2013-update/>

Prado et al. (2020). *Pinna nobilis in suboptimal environments are more tolerant to disease but more vulnerable to severe weather phenomena*. Marine Environmental Research 163: 105220.

Ramírez et al. (2018). *Spatial congruence between multiple stressors in the Mediterranean Sea may reduce its resilience to climate impacts*. Sci. Rep. 8, 14871. <https://doi.org/10.1038/s41598-018-33237-w>

Reimer et al. (2020). *Benefits and gaps in area-based management tools for the ocean sustainable development goal*. Nature Sustainability doi: 10.1038/s41893-020-00659-2

Spalding et al. (2007). *Marine Ecoregions of the World: A Bioregionalization of Coastal and Shelf Areas*. BioScience 57(7), pp. 573.

Stern, N. (2010). *The impact of invasive species on the soft bottom fish communities in the eastern Mediterranean*. M.Sc. thesis, Tel Aviv University, pp 1-101.

Stern, N., Levitt, Y., Galil, B., Diamant, A., Yokeş, M. and Goren, M. (2014). *Distribution and population structure of the alien Indo-Pacific Randall's threadfin bream *Nemipterus randalli* in the eastern Mediterranean Sea*. Journal of fish biology 85: 394-406.

Stern, N., Rinkevich, B. and Goren, M. (2015). *First record of the Goldstripe sardinella - *Sardinella gibbosa* (Bleeker, 1849) in the Mediterranean Sea and confirmation for its presence in the Red Sea*. BioInvasions Records 4: 47-51.

Stern, N. (2016). *The reproduction seasonality of the commercial marine fauna at the Israeli coasts - its temporal and spatial distribution*. Scientific report, The Society for the Protection of Nature in Israel, pp 1-34 (in Hebrew).

Tsikliras et al. (2015). *The Mediterranean and Black Sea Fisheries at Risk from Overexploitation*. doi:10.1371/journal.pone.0121188

UN-SDG (2015). *Transforming our World: The 2030 Agenda for Sustainable Development*. <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>

UN-SDG (2016). *Proposal of Indicators for the SDG Goal 14*. UN Economic and Social Council - 08/11 March 2016. E/CN.3/2016/2/Rev.1 -<http://unstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents/2016-2-SDGs-Rev1-E.pdf>

UN-WTO (2011). *Tourism towards 2030: global overview*. UN-WTO, Madrid. eISBN: 978-92-844-1402-4

UNEP (2009). *Marine and Coastal Strategy: the other 70%*. UNEP (DEPI)/RS.11 / <https://www.unep.org/resources/report/other-70-uneps-marine-coastal-strategy-biodiversity-unep>

UNEP (2017). *Implementation of the EcAp in the Mediterranean Sea: For A Healthy Mediterranean With Marine And Biological Ecosystems That Are Productive And Biologically Diverse For The Benefit Of Present And Future Generations*. https://www.rac-spa.org/sites/default/files/ecap/ecap2015_eng.pdf

UNEP/MAP (2017). *Regional Climate Change Adaptation Framework for the Mediterranean Marine and Coastal Areas* UN Environment/MAP Athens, Greece.

UNEP/MAP (2020). *United Nations Environment Programme/Mediterranean Action Plan and Plan Bleu (2020). State of the Environment and Development in the Mediterranean (SoED)*. Nairobi. <https://planbleu.org/en/soed-2020-state-of-environment-and-development-in-mediterranean/>

UNEP/MAP (2021). *Ballast Water Management Strategy for the Mediterranean Sea (2022-2027)*. <https://www.unep.org/unepmap/news/news/towards-post-2020-strategy-curb-marine-pollution-ships-mediterranean>

UNEP/MAP (2021). *Regional Plan on Marine Litter Management in the Mediterranean in the Framework of Article 15 of the Land Based Sources Protocol*. <https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/mcbem-2014-03/other/mcbem-2014-03-120-en.pdf>

UNEP/MAP (2021). *The Mediterranean Offshore Action Plan in the framework of the Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution resulting from Exploration and Exploitation of the Continental Shelf and the Seabed and its Subsoil (Decision IG.22/3)*. <https://www.unep.org/unepmap/meetings/cop-decisions/cop19-outcome-documents>

UNEP/MAP REMPEC (2021). *Mediterranean Strategy for the Prevention of, and Response to, Marine Pollution from Ships (2022-2031) and its Action Plan, notably its Common Strategic Objective 5: Eliminate the introduction of non-indigenous species by shipping activities*. MAP/REMPEC.

UNEP/MAP RFCCA (2017). *Regional Climate Change Adaptation Framework for the Mediterranean Marine and Coastal Areas*. UN Environment/MAP Athens, Greece.

UNEP/MAP SPA/RAC (2017). *Action Plan concerning Species Introductions and Invasive Species in the Mediterranean Sea*. UN Environment/MAP Athens, Greece 2017

UNEP/MAP SPA/RAC (2018). *Practical guide on gap analysis and MPA system planning for the Mediterranean area*. https://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_spa/gap_analysis_and_mpa_system_planning.pdf

UNEP/MAP SPA/RAC (2020). *Guidance elements for the design and orientations of the process for the elaboration of the "post-2020 strategic action programme for the conservation of biodiversity and sustainable management of natural resources in the Mediterranean region" (post-2020 SAPBIO)*. https://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_sapbio/guide_doc_post_2020_sapbio.pdf

Weinberg, K., Wilkins, M., Lauth, R. and Raymore Jr, P. (1994). *The 1989 Pacific west coast bottom trawl survey of groundfish resources: estimates of distribution, abundance, and length and age composition*. Alaska fisheries science center, National marine fisheries service, NOAA. <https://repository.library.noaa.gov/view/noaa/6170>

White et al. (2020). *Analysis of fish population size distributions confirms cessation of fishing in marine protected areas*. Conservation Letters DOI: 10.1111/conl.12775

WWF (2021). *Scenarios to recover biodiversity and rebuild fish stocks in the Mediterranean Sea*. <https://www.wwf.eu/?uNewsID=2248641>

Zdruli P. (2014). *Land resources of the Mediterranean: status, pressures, trends, and impacts on future regional development*. Land Degrad. Develop. 25: 373–384